



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques

Aix-en-Provence, le **19 OCT. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable (CGEDD)

MEEM/CGEDD/Ae
A l'attention de Phillippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Dans le cadre de l'élaboration des PPRi du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air, la prochaine étape de la procédure consiste à prendre l'arrêté de prescription du dit PPRi.

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L562-2 du Code de l'Environnement), l'arrêté doit également indiquer les conditions dans lesquelles le PPRi pourra être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a constitué un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Pour votre bonne information, vous serez prochainement saisi sur les deux autres communes du bassin versant objets d'un PPRi.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée

Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	5
CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'ÉLABORATION / RÉVISION DU PPRI.....	5
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE DÉBORDEMENT DU GRAND VALLAT ET DE SES AFFLUENTS SUR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR.....	6
Objectifs du PPRI.....	6
Pièces constituanes.....	9
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRI.....	10
CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT, DYNAMIQUE DE CRUE.....	10
DESCRIPTIONS SUCCINCTES DES ACTIVITÉS, SERVICES, INFRASTRUCTURES ET ÉLÉMENTS SENSIBLES.....	11
URBANISME : PROCÉDURE EN COURS.....	12
DESCRIPTIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :.....	13
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SCHÉMA SRCE : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE ZNIEFF : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT...13	13
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE ZONE NATURA 2000 : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE.....	13
EFFETS POTENTIELS SUR L'ÉTALEMENT URBAIN : AUCUN EFFET FAVORISANT L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION.....	13
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet.....	14
EFFETS POTENTIELS SUR LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES : POSITIFS.....	22
EFFETS POTENTIELS SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET MILIEU AQUATIQUE : POSITIFS....	22
EFFETS POTENTIELS SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGE : POSITIFS.....	22
EFFETS POTENTIELS SUR LE CADRE DE VIE, L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX POLLUTIONS ET NUISANCES : POSITIFS.....	22
CONCLUSION.....	24

ANNEXES.....	25
ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	26
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	27
ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	30
<i>RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC).....</i>	<i>31</i>
<i>RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive "Oiseaux").....</i>	<i>33</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....</i>	<i>35</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1.....</i>	<i>36</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2.....</i>	<i>38</i>
<i>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....</i>	<i>40</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR.....</i>	<i>42</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU.....</i>	<i>45</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eaux, zones humides, zones rivulaires.....</i>	<i>47</i>
TABLEAUX DE SYNTHÈSE.....	49
<i>Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE BOUC-BEL-AIR RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	<i>49</i>
<i>Tableaux de synthèse N°2 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE BOUC-BEL-AIR NON IMPACTÉES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	<i>50</i>
<i>Tableaux de synthèse N°3 : ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR NON IMPACTÉES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	<i>51</i>
ANNEXE 4 : EXTRACTION DE LA BASE DE DONNÉES BATRAME.....	53

Description des caractéristiques du plan

Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRi.

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine) et dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société, survienne.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes ;
- sa gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.

La Jouïne (issue de la confluence entre le Grand Vallat et la Petite Jouïne) est un affluent de l'Arc. Le Grand Vallat et ses affluents habités sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Simiane-Collongue et Aix-en-Provence (quartier de la Duranne notamment). La superficie du bassin versant de la Jouïne est 75 km², il fait partie du bassin versant de l'Arc.

Longtemps demeuré rural sur l'ensemble de son parcours, le bassin versant de la Jouïne s'est progressivement urbanisé au cours des dernières décennies. Cet affluent de l'Arc a en effet vu son environnement évoluer fortement sous l'effet de la croissance urbaine. En résultent une augmentation hétérogène des enjeux (développement de l'habitation individuel et collectif, équipement recevant du public, zones d'activités, des infrastructures de transports) à l'origine de la redéfinition du fonctionnement hydraulique du bassin versant, avec des obstacles aux écoulements doublés d'une accélération du ruissellement par l'imperméabilisation et la réorientation des flux.

Cet affluent de l'Arc n'a pas fait l'objet d'aménagements hydrauliques, toutefois le risque d'inondation est collectivement admis par l'Etat et par les collectivités territoriales. Les crues successives qui ont marqué son histoire ont en effet rappelé la forte vulnérabilité du territoire, notamment à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, de sorte que tous les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour une maîtrise optimale des inondations et de leurs conséquences.

Alors que la dernière étude sur le bassin versant de l'Arc avait été réalisée en 1991 par le bureau d'études CERIC-HORIZON, la crue de 2003 a ravivé l'intérêt des autorités pour la prévention du risque d'inondation rattaché à l'Arc et à ses affluents. En 2012, le Syndicat d'Aménagement du bassin versant de l'Arc a sollicité le bureau d'études INGEROP afin de réaliser une étude approfondie du comportement hydraulique du bassin versant de la Jouïne pour différents niveaux de crues. Suite à cela en 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a piloté :

- une étude hydraulique sur le cours d'eau de l'Arc réalisée par le bureau d'études SAFEGE qui a modélisé les zones inondables pour différentes occurrences de crues (Q10, Q30, Q100, Qexp) et la réalisation de cartographies précises des niveaux d'aléas pour les zones inondables pour l'aléa de référence et l'aléa exceptionnel sur toutes les communes impactées par un débordement de l'Arc;
- un complément à l'étude menée par le SABA en 2012 qui avait pour but la réalisation des cartographies précises des niveaux d'aléa des zones inondables sur le bassin versant de la Jouïne et notamment sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue.

Ces deux études ont fait l'objet d'un porter à connaissance par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

- porter-à-connaissance du bassin versant de l'Arc du 25 août 2016 ;
- porter-à-connaissance inondation des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue (bassin versant de la Jouïne) du 6 octobre 2017.

A la suite du PAC de l'Arc afin de parachever la réponse de prévention de façon homogène à l'échelle de ce bassin versant, l'État élabore un PPRi sur la commune d'Aix-en-Provence. L'élaboration de ce PPRi s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'élaboration des PPRi pour le département des Bouches du Rhône pour la période 2017-2020 validée en octobre 2017 par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. S'agissant du bassin versant de l'Arc, les PPRi prioritaires identifiés concernent les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue sur son affluent qu'est la Jouïne (Grand Vallat et Petite Jouïne) et la révision des PPRi des communes de Berre-l'Étang et de Ventabren. Cette stratégie permet de garantir la cohérence de la réponse de prévention appliquée au territoire.

L'élaboration du PPRi de Bouc-Bel-Air est en cours, la DDTM a lancé en début d'année 2018 la phase d'association avec les différents acteurs intervenants concernés.

Les collectivités territoriales sont par ailleurs mobilisées pour mettre en place des outils de gestion et d'analyse de crises tels que les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), tout en développant l'information préventive auprès de leurs administrés.

Les grands principes de la protection des populations en zone inondable reposent sur un triptyque :

- **L'alerte et la gestion de crise** avec la prévision des crues et la réalisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- **La protection** par la mise en place de dispositifs spécifiques ;
- **La prévention**, avec un équilibre entre solidarité et obligations des populations par des dispositifs d'indemnisation couplés à des sujétions applicables aux particuliers.

Le présent PPRi s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouc-Bel-Air intégré au bassin versant de la Jouïne et de l'Arc.

Le Plan de Prévention des Risques de débordement du Grand Vallat et de ses affluents sur la commune de Bouc-Bel-Air

Objectifs du PPRi

Au titre de la **prévention**, la loi n°95-101 du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ceux-ci sont élaborés par l'État et les articles L.562-1 à L. 562-8 du Code de l'Environnement leur sont applicables. Ces plans ont pour objet :

1° de délimiter les zones exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et pour les biens ;

2° de délimiter les zones, dites « **zones de précaution** », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1° et au 2° par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Ces mesures concernent l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le PPR est réalisé par l'État, en priorité dans les territoires les plus exposés aux risques naturels. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Il instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPR vise ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. À cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

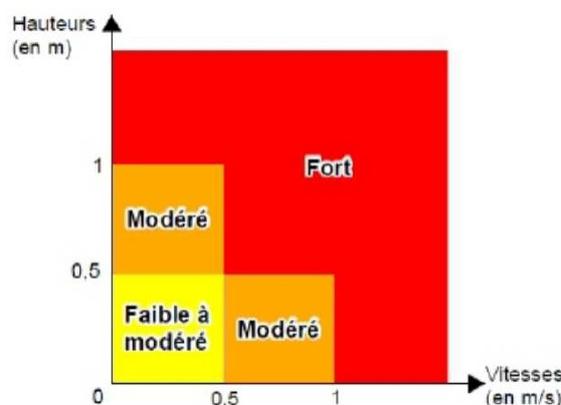
Pour atteindre ces objectifs, le PPRi sera élaboré selon les principes de la doctrine nationale, synthétisée notamment par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux :

« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, restent inchangés :

- *les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation quel que soit son niveau restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;*
- *les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;*
- *d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.*

Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »

Le principe de caractérisation de l'aléa inondation est le suivant, en fonction des hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement pour la crue de référence (crue centennale ou la plus grande crue connue si elle lui est supérieure), ainsi que de l'emprise de la crue pour la crue exceptionnelle (deux fois la crue de référence) :



Le principe de caractérisation des enjeux tiendra compte conformément à la doctrine nationale de trois types de zones :

- Zone Peu ou Pas Urbanisée : zone peu ou pas construite souvent à vocation naturelle ou agricole
- Centre Urbain : caractérisé par une mixité des usages, une forte continuité et densité du bâti, ainsi qu'une dimension historique importante ;
- Autres zones urbanisées : qui bien qu'urbanisées ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain

Cette caractérisation est réalisée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer des Bouches-du-Rhône à partir des données géomatiques du territoire et d'enquête de terrain. Cette étude est conforme à la doctrine nationale d'élaboration des PPRI : Un espace urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique des lieux (terrains, photos, cartes, bases de données bâti, cadastre...). La délimitation de ces secteurs se limite aux espaces «strictement urbanisés ». Cette cartographie des enjeux a été élaborée indépendamment de toute étude d'aléa et n'anticipe en rien la définition du risque.

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du zonage aléa et du zonage enjeux selon le principe suivant :

ALEA	Fort	Modéré	Résiduel
ENJEUX			
Centre urbain (CU)	Bleu foncé	Bleu foncé	Violet
Autres Zones urbanisées (AZU)	Rouge	Bleu clair	
Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)	Rouge	Rouge	

Dans le cas du PPRi de Bouc-Bel-Air, les « zones de danger » sont les zones comprises dans l'enveloppe de la crue de référence, touchées par un aléa modéré ou fort.

Les zones d'aléa résiduel, non comprises dans l'enveloppe de la zone inondable définie pour l'aléa de référence, constituent les « zones de précaution » et correspondent à la zone inondable pour l'aléa exceptionnel.

En fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque suivantes ont été définies :

En aléa fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité. Il s'agit des centres urbains. L'importance de l'enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d'en permettre le développement malgré un aléa très important. L'enjeu prime alors sur l'aléa pour ce type de contexte urbain ;
- La zone Rouge, régie par le principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d'inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu'il n'y en a pas d'une part, de préserver la capacité des champs d'expansion de crue d'autre part. Le paramètre déterminant pour le principe d'inconstructibilité est, pour ce type de zone, l'aléa.

En aléa modéré, on trouve trois types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité pour des raisons similaires à celle évoquées ci-dessus ;
- La zone Bleu clair, constructibles sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l'enjeu prime sur l'aléa lorsque ce dernier est modéré ;
- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face aux types d'enjeux concernés.

La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

Il convient de noter que la commune de Bouc-Bel-Air dispose d'un PLU approuvé le 20 décembre 2012 et dont la révision générale a été approuvée le 13 juillet 2016. Ce document comporte une réglementation spécifique concernant les zones inondables. En portant à connaissance les résultats de l'étude Ingerop sur le bassin versant de la Jouïne en octobre 2017, le préfet a indiqué que cette étude devait servir de référence, à minima, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise à jour des documents d'urbanisme. En conséquence, cette cartographie du risque inondation par débordement de la Jouïne (Grand et Petite Jouïne) – au titre notamment de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme – est d'ores et déjà prise en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanismes. **Cette cartographie du risque inondation sera intégrée dans le futur PLUi du Pays d'Aix en cours de réalisation, document de planification qui sera examiné par l'autorité environnementale.**

Dans ces conditions, l'objectif principal du PPRi sera de déterminer des prescriptions d'aménagement des bâtiments existants afin d'en réduire la vulnérabilité et d'assurer la mise en sécurité des populations (mesure ne pouvant être intégrées à un document d'urbanisme). Ces mesures seront volontairement limitées à des prescriptions simples adaptées au contexte. Par ailleurs, elles ne peuvent excéder de 10 % la valeur vénale du bien considéré. A titre d'exemple, ces mesures devant être adaptées en fonction de la concertation, vous trouverez en annexe un extrait des règlements des PPRi récemment approuvés concernant le bassin versant de l'Huveaune.

Il est important de souligner que **le PPRi de Bouc-Bel-Air à l'instar de l'ensemble des PPRi du département ne prescrira pas de travaux pour des ouvrages de prévention des crues.**

En revanche la prescription puis l'approbation du PPRi entraînera de nouvelles obligations réglementaires (PCS, DICRIM, IAL,...) conduisant à une meilleure information du public sur les risques d'inondation.

Le territoire concerné par le PPRi du Grand Vallat et de ses affluents sur la commune de Bouc-Bel-Air est concerné par un TRI (territoire à risques importants d'inondation) au sens de l'arrêté du 12/12/2012.

Il convient de noter que l'Arc est concerné par un SAGE qui fixe des objectifs de gestion durable des milieux aquatiques, de gestion des inondations et de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux naturels.

Pièces constitutives

Le dossier de PPR comprend :

Un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPR et en expliquant la réglementation mise en place ;

- Une ou des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPR ;
- Un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;
- Des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage réglementaire est élaboré, d'une part en application des textes et des principes précédemment évoqués, et d'autre part par analyse du contexte local. Il résulte de la superposition de deux variables principales que sont :

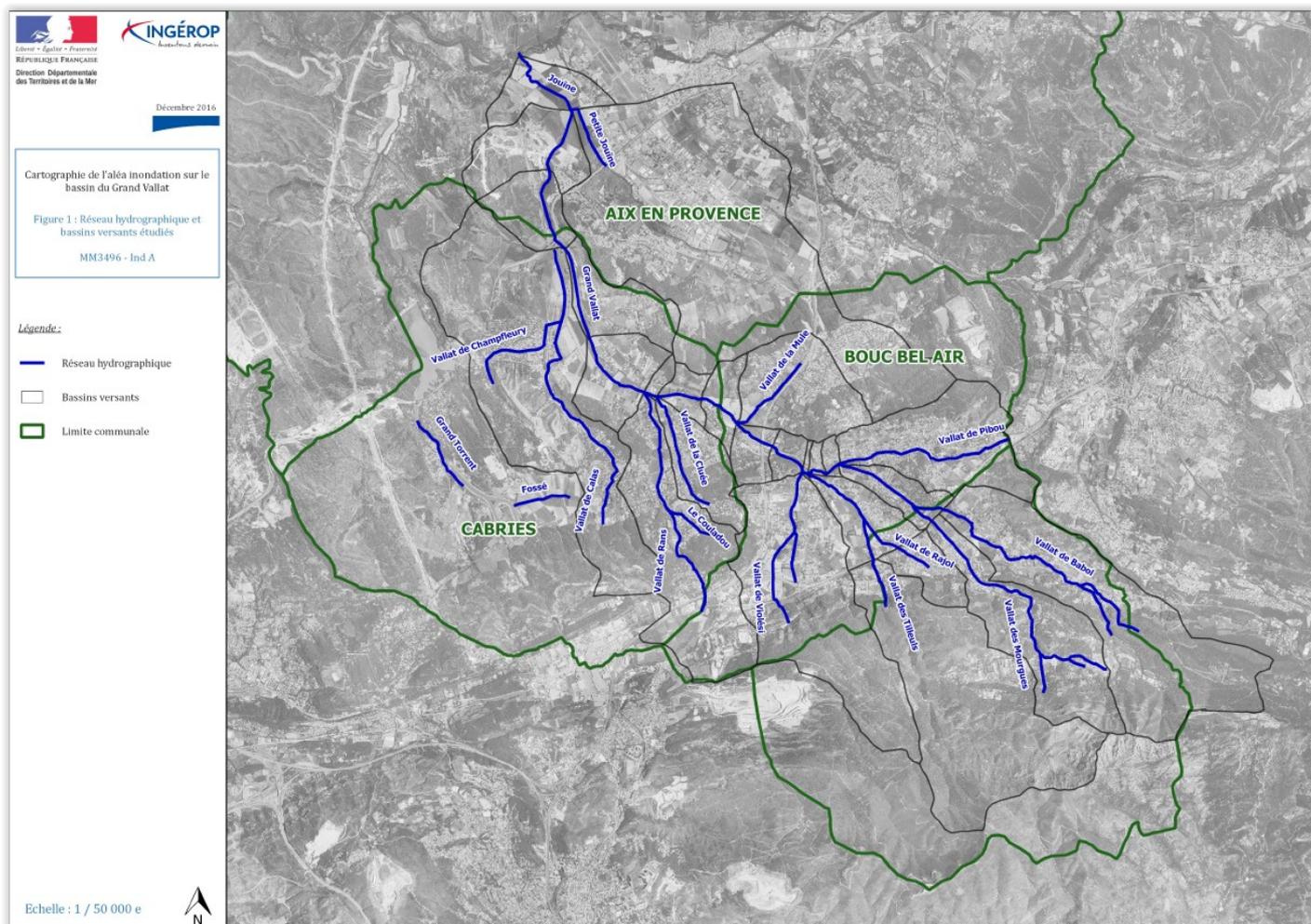
- La caractérisation de l'aléa ;
- L'identification des enjeux du territoire.

Le risque résulte de la concomitance des aléas et des enjeux. Il se caractérise, entre autres, par le nombre de victimes et le coût des dégâts matériels et des impacts sur l'activité et sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ses conséquences.

Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRi

Caractéristiques du bassin versant, dynamique de crue

Les zones géographiques concernées par l'étude sont les bassins versants de la Jouïne et du Grand Vallat et de leurs principaux affluents.



Le bassin versant de la Jouïne est composé de deux sous-bassin versant, ceux du Grand Vallat et de la Petite Jouïne qui couvrent respectivement des superficies de 60 km² et 15 km² environ. La confluence des deux cours d'eau forme la Jouïne, un affluent de l'Arc. Ils concernent principalement quatre communes Aix-en-Provence, Bouc Bel-Air Cabriès et Simiane-Collongue.

Le bassin versant de la Jouïne est fortement urbanisé. Les enjeux en zone inondable sont particulièrement nombreux : (habitations, lotissements, immeubles, établissements publics, etc.) et s'étalent sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue.

Les témoignages de fortes crues du bassin versant de la Jouïne sont nombreux et remontent jusqu'à 1976 avec 5 crues largement débordantes recensées depuis cette période. La crue la plus importante serait celle de décembre 1993. Des crues de moindres importances ont été observées en 1976, 1994, 1996, 2003 et 2005 avec cependant des débordements limités.

La commune de Bouc-Bel-Air se situe en partie centrale du bassin versant de la Jouïne. Le cours d'eau du Grand Vallat traverse la commune du Sud-Est vers le Nord-Ouest dans une vallée naturelle fortement anthropisée (nombreuses habitations et commerces). La commune est également traversée par le Vallat de Pibou, le Vallat de la Mule, le Vallat de Violesi et le Vallat des tilleuls, tous affluents du Grand Vallat.

Le Grand Vallat reçoit de nombreux petits affluents en rive droite et gauche, drainant des zones naturelles et urbaines.

Les cours d'eau modélisés dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de la Jouïne de 2015 réalisée par le bureau d'étude INGEROP pour le compte du SABA et de la DDTM13 sont :

- Le Grand Vallat ;
- Le Vallat de Pibou (Bouc-Bel-Air) ;
- Le Vallat de Violesi (Bouc-Bel-Air) ;
- Le Vallat de la Mule (Bouc-Bel-Air) ;
- Le vallat des Tilleuls (Bouc-Bel-Air) ;
- Le Vallat de Rajol (Simiane-Collongue) ;
- Le Vallat des Mourgues (Simiane-Collongue) ;
- Le Vallat de Babol (Simiane-Collongue et Bouc-Bel-Air) ;
- Le Vallat de la Cluée (Cabriès) ;
- Le Vallat de Rans (Cabriès) ;
- Le Couladou (Cabriès) ;
- Le Vallat de Calas (Cabriès) ;
- Le Vallat de Champfleury (Cabriès) ;
- le Grand Torrent (Cabriès) ;
- le Fossé (Cabriès) ;

L'empreinte de l'homme est forte dans ces vallées, et les perturbations liées à ses aménagements sont nombreuses : lits rectifiés, zones remblayées et infrastructures sur remblais (routes, Canal d'irrigation...) qui obstruent la plaine dans toute sa largeur.

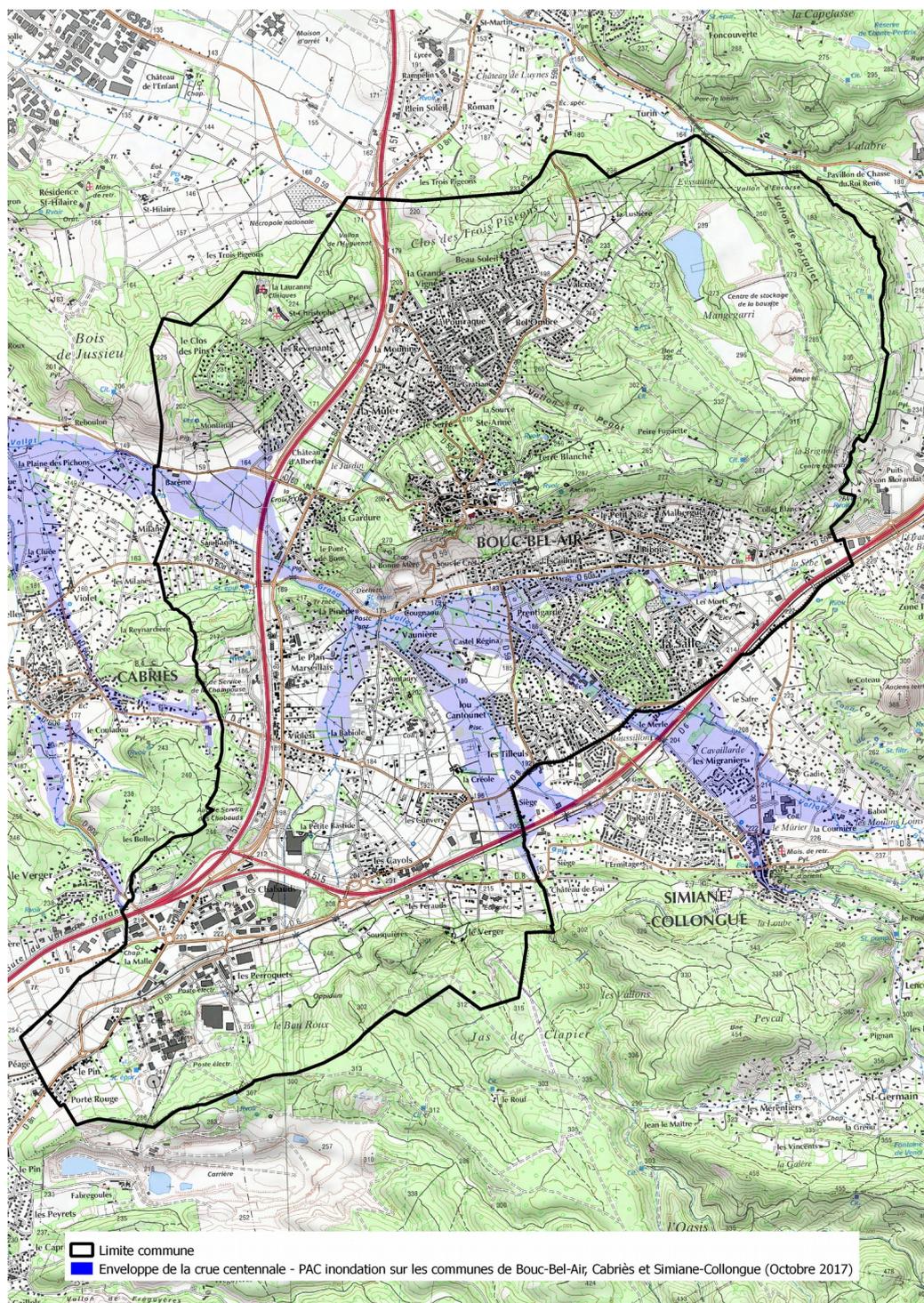
Les Vallat de la Mule, du Pibou et de Babol traversent des zones fortement urbanisées sur la commune de Bouc-Bel-Air, en majorité des habitations individuelles. L'urbanisation est présente dans ces secteurs engorgés où les hauteurs d'eau atteintes lors de crues morphogènes peuvent rendre les enjeux très vulnérables.

Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles

L'impact du PPRi sur les infrastructures est nul : conformément aux règles nationales les règlements des PPRi du département des Bouches du Rhône permettent y compris en zone rouge la création d'infrastructures publiques de transports ; les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eaux, de l'eau potable et des réseaux publics d'intérêt général et collectif. La carte suivante synthétise les principales infrastructures et enjeux compris dans le périmètre couvert par le projet de PPRi de Bouc-Bel-Air.

Les enjeux exposés dans la zone inondable étant décrits ci-avant.

S'agissant du bâti, le PPRi vise à prescrire des mesures simples et limitées de réduction de la vulnérabilité concernant les zones de risques.



Urbanisme : procédure en cours

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée en 2018 sur le périmètre du conseil de territoire N°2 de la Métropole Aix Marseille Provence, comprenant notamment les communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue.

Le PLUi devra prendre en compte la connaissance du risque et notamment le Porter à Connaissance des zones inondables de l'Arc et du bassin versant de la Jouïne. Il devra être compatible avec le PGRI et à ce titre intégrer les principes de non ouverture à l'urbanisation des zones inondables. En attendant la réalisation et l'approbation du PLUi du Pays d'Aix, les PLU des communes restent opposables.

Le PPRi une foi approuvée sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc-Bel-Air et vaudra servitude d'utilité publique. Il viendra apporter une réglementation opposable concernant les prescriptions applicables aux nouvelles constructions ainsi qu'aux bâtiments existants situés au sein de la zone inondable.

Descriptions des incidences sur l'environnement :

L'analyse des zones connues, identifiées au titre des périmètres de protection Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (cf. Annexes 3, 4 et 5) - permet d'établir une première évaluation des incidences directe du PPRi sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

Il convient de noter – au-delà de toute considération de recoupement des périmètres classés, protégés ou recensés pour leur valeur environnementale avec le périmètre du PPRi - qu'**aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi**, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement. Les effets du PPRi sur le bâti existant sont par ailleurs décrits ci-après.

Éléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les éléments constitutifs du schéma SRCE

Éléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les ZNIEFF répertoriées

Éléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les zones Natura 200

Description des principales incidences du projet de plan sur l'environnement et la santé humaine

Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation

La population du conseil territorial du Pays d'Aix a connu une croissance continue depuis les années 60. La population compte aujourd'hui 402 040 habitants sur un territoire de 1 333 km² hectares pour une moyenne de 302 habitants par km².

En ce qui concerne Bouc-Bel-Air, la population de la commune a également connu une croissance soutenue en augmentation d'environ 25% en 25ans, passant de 11 512 habitants en 1990 à 14 351 habitants en 2015.

La révision générale du PLU approuvée en 2016 avait pour objectifs :

- Mieux maîtriser la consommation foncière en l'optimisant ;
- Préserver le maximum des zones agricoles et naturelles ;
- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et ainsi assurer la préservation des espaces d'intérêt écologiques sur l'ensemble du territoire communal ;
- Mieux prendre en compte la gestion de tous les risques, inondations, incendies, retrait/gonflement des argiles ;
- Continuer à promouvoir la mixité sociale.

Le PLU approuvé (et le futur PLUi) encadreront et régleront les utilisations du sol, et la maîtrise l'étalement urbain. La jurisprudence a consacré le fait que le PPR bien qu'instituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ne peut être regardé comme traduisant un parti d'urbanisation, et ne peut dès lors tenir lieu de PLU. Un PPR permet d'imposer des règles notamment en matière de limitation, voire d'inconstructibilité. Dans ce sens le PPRi est un des instruments de la planification et il vient conforter, avec le croisement aléa/enjeux les objectifs de développement durable tels que fixés aux collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme¹. Il appartient au PLU de faire la synthèse de tous ces objectifs et au-delà du risque il peut être également plus restrictif que le PPRi. L'étalement urbain est maîtrisé par le PLU approuvé. **Par ailleurs, l'élaboration du PPRi formalise une règle opposable, ces principes de prévention devant déjà s'appliquer de fait depuis le porter-à-connaissance inondation des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue en octobre 2017.**

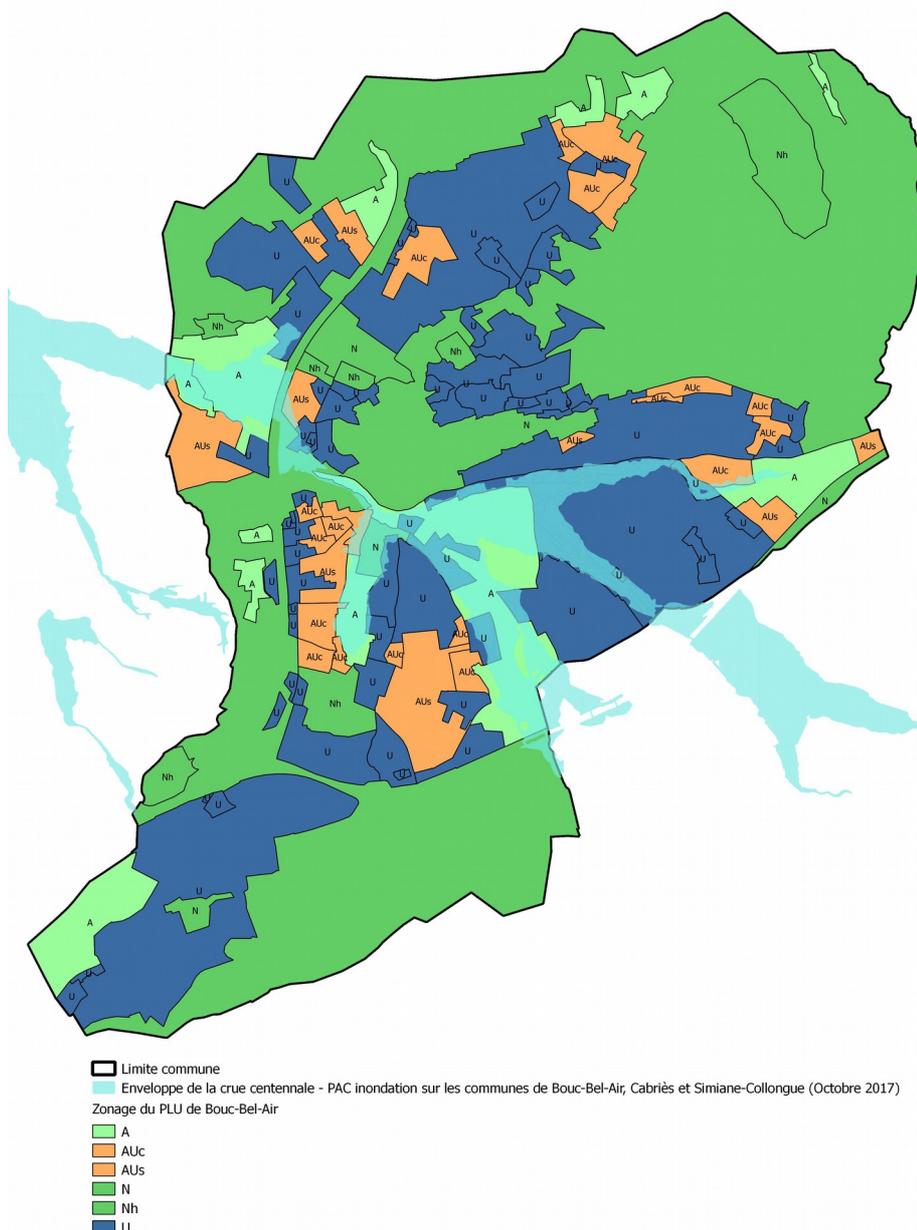
¹Notamment : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels, renouvellement urbain

Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet

L'analyse du PLU de la commune conduite par la DDTM exclut le risque de report de l'urbanisation vers des zones non urbanisées de la commune du fait de l'inconstructibilité des zones inondables. Les zones N (naturelles) sont inconstructibles et A (agricoles) ne peuvent accueillir que des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Les zones à urbaniser (AU) ne sont pas directement constructibles et nécessitent une modification du document d'urbanisme. Le report de construction ne peut donc s'envisager qu'en zones U.

La figure suivante représente le zonage du PLU en vigueur, ainsi qu'en bleu ciel l'enveloppe de la crue centennale qui sera réglementée à l'occasion de l'élaboration du PPRi.

Il convient de noter que le PLU actuel intègre déjà une connaissance du risque inondation pour lequel le porter-à-connaissance du 6 octobre 2017 vient apporter une mise à jour.

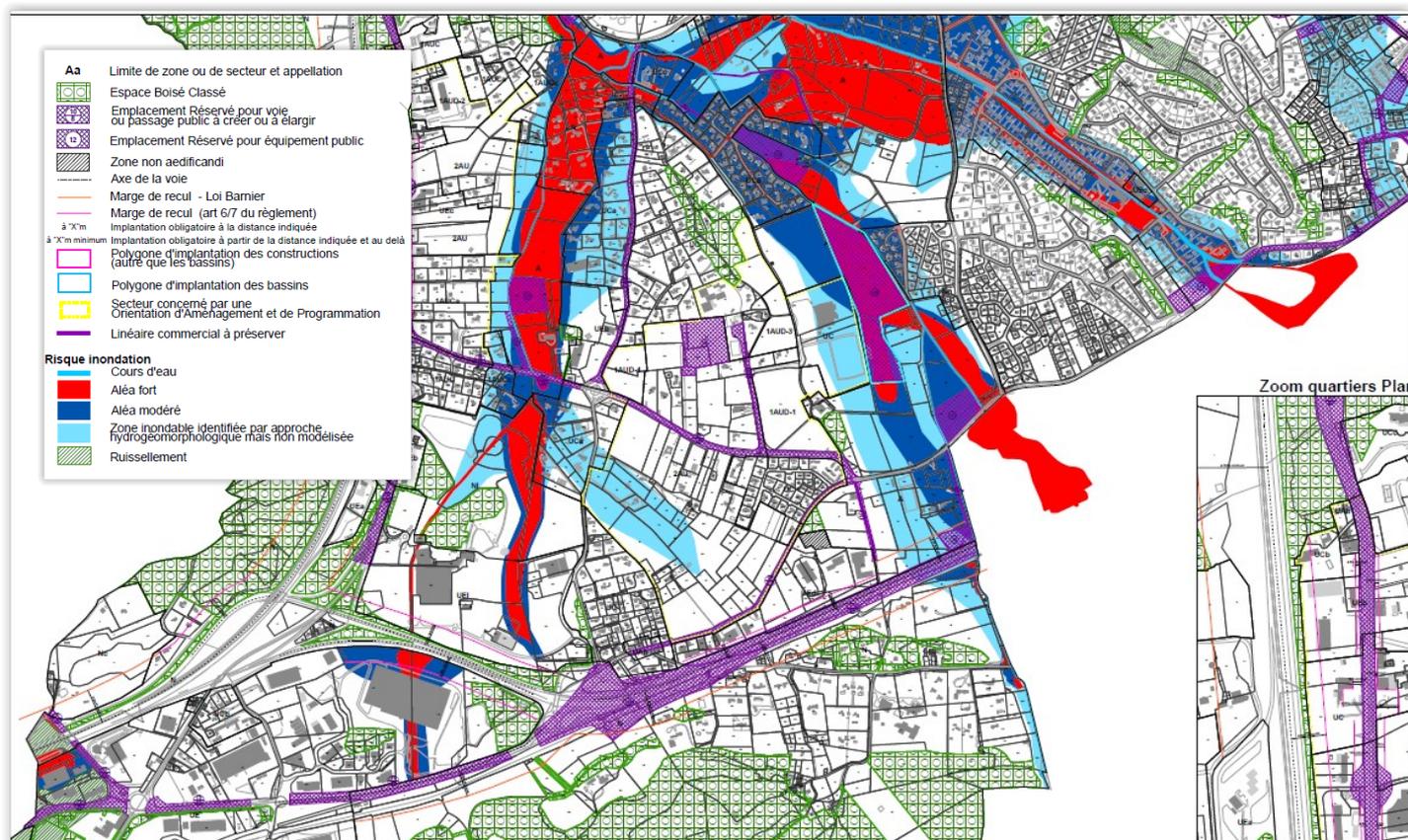
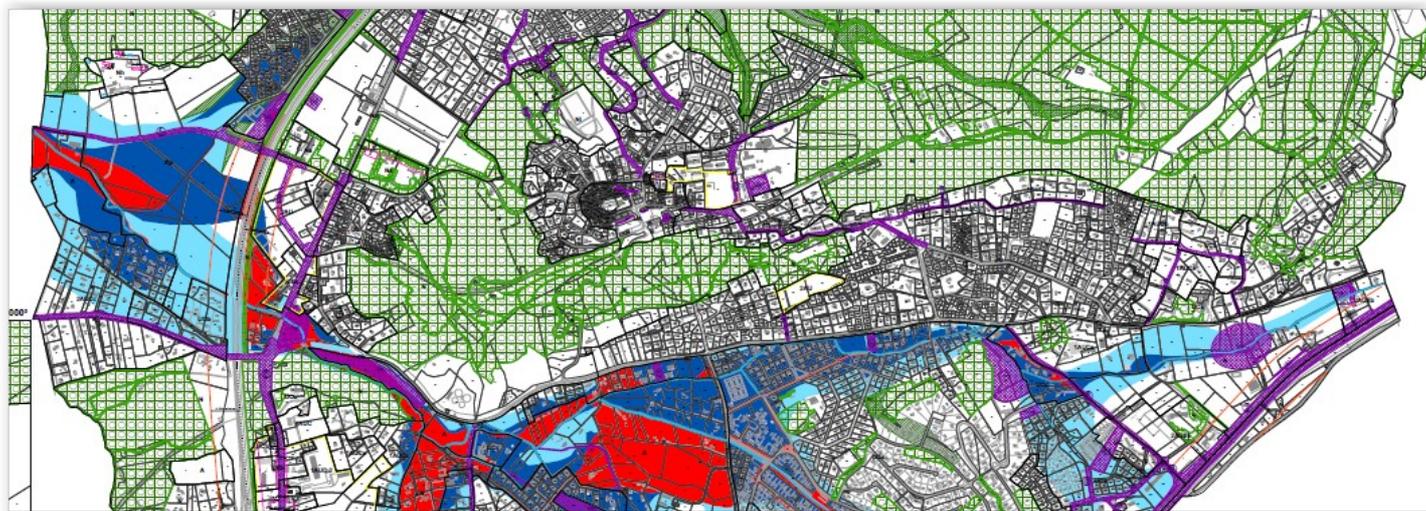


Les zones U n'interceptent pas de zones classées NATURA 2000 ou ZNIEFF.

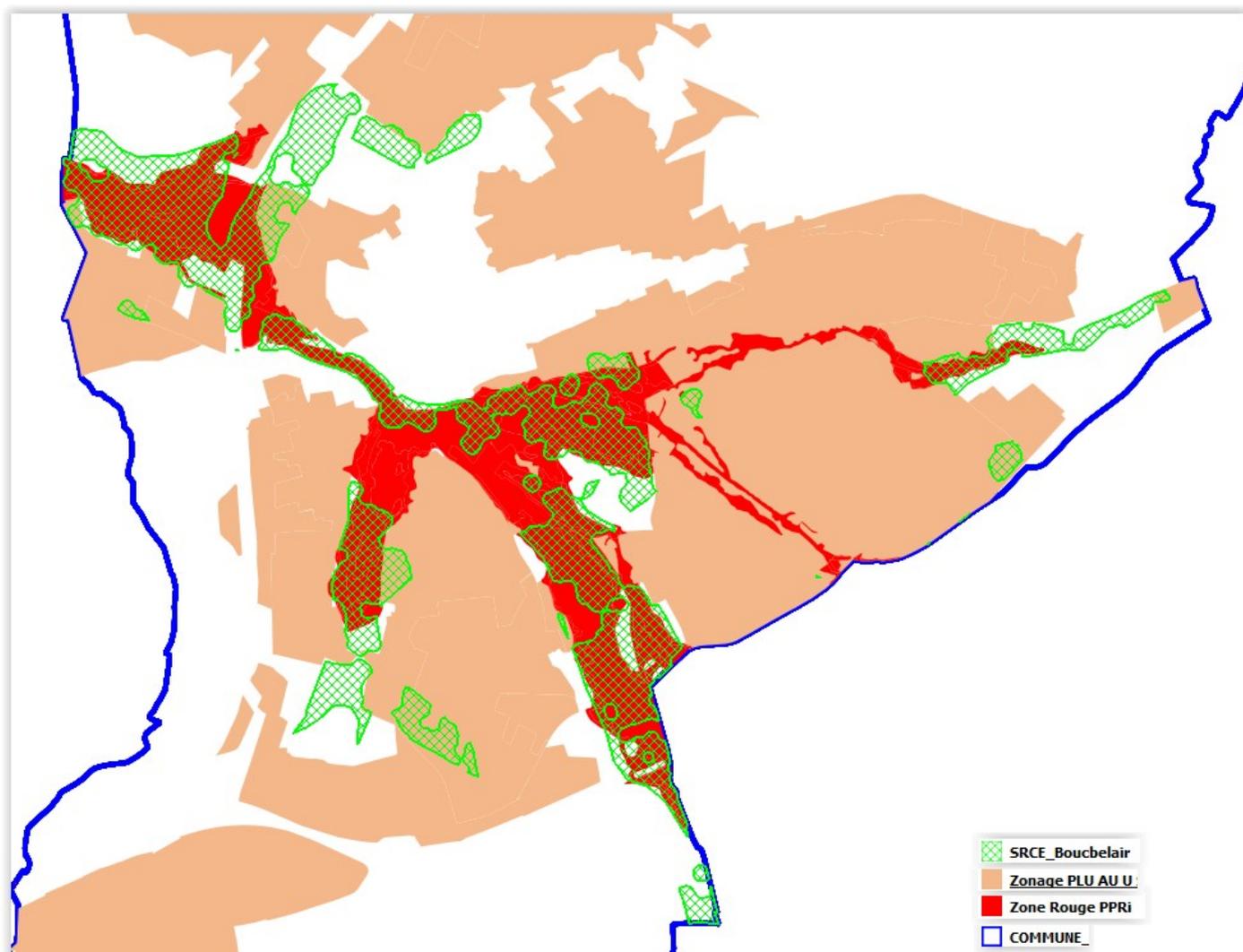
En zone U, les seules zones répertoriées au SRCE sont les zones de mobilité écologique liées au cours d'eau pour une surface totale de 7,85ha. Sur ces 7,85ha, 2,4ha sont directement préservés du fait de l'inconstructibilité générée par le PPRi, les 5,45 autres hectares se situant dans des zones déjà urbanisées. Ces 5,45ha ne représentent que 0,80% de la totalité de la surface de la zone U.

Analyse des possibilités de report d'urbanisation au sein des zones urbanisées (Zone U du PLU) de Bouc-Bel-Air :

Tout d'abord il est nécessaire de préciser que le PLU de la commune intègre déjà l'aléa inondation dans ses planches graphiques et son règlement. Le PPRi apporte une connaissance actualisée par rapport au PLU (porter à connaissance d'octobre 2017).



Ci-dessous, la carte présente en orange les zones U et AU du PLU de la commune, en hachuré vert la zone SRCE espace de mobilité et en rouge la zone rouge du projet de PPRi.



1) La superficie totale de l'enveloppe SRCE Espace de mobilité du cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 18,6 hectares

2) La superficie de l'enveloppe SRCE du cours intersectée avec U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 14,6 hectares

3) La superficie de l'enveloppe SRCE espace de mobilité du cours d'eau intersectée avec les zones U et Au du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi est d'environ 3,97 hectares soit 21,34 % du 1

Le PPRi rend donc inconstructibles environ 21,34 % des zones SRCE espace de mobilité dans les zones U et AU du PLU.

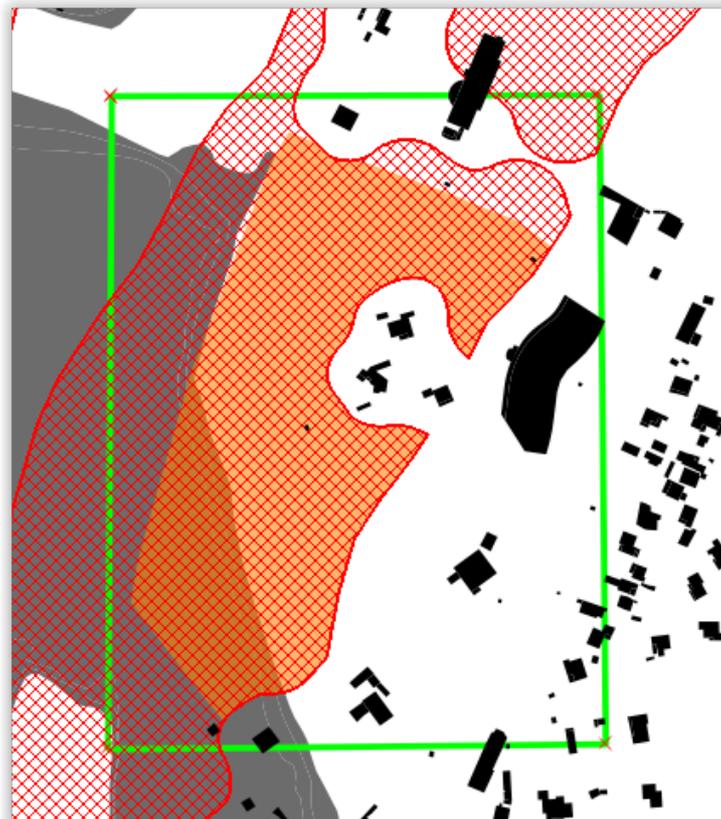
Sur les cartes suivantes, le périmètre de la zone SRCE Espace de mobilité du cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état est représenté en hachuré rouge, tandis que les zones potentiellement concernées par un zonage rouge du PPRi sont reportées en gris. En orange hachurée rouge sont donc représentées les zones urbaines (U et AU) du PLU qui pourraient potentiellement être affectées par un report d'urbanisation alors qu'elles sont concernées par le SRCE espace de mobilité du cours d'eau.

Une analyse détaillée de ces zones permet d'exclure un report significatif d'urbanisation sur ces zones pouvant générer un impact environnemental.

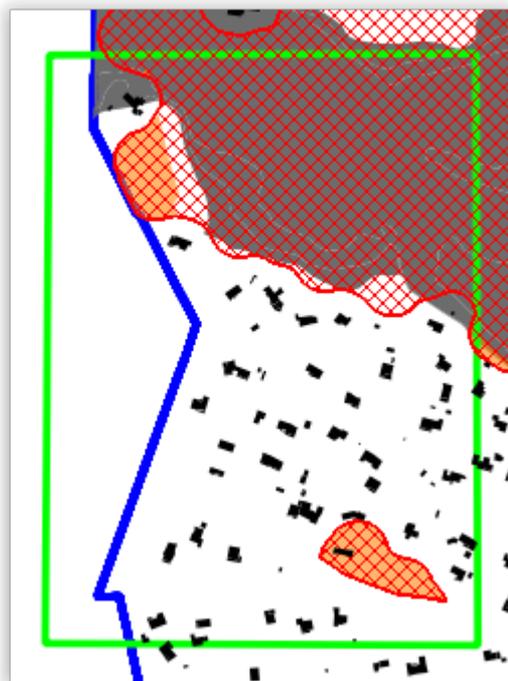


Secteur 1 :

Ce secteur se situe dans une zone à urbaniser (2AU) du zonage PLU communal pour la création de logement et équipements publics. Ce secteur avant même l'élaboration du PPRi est déjà concerné par des projets.

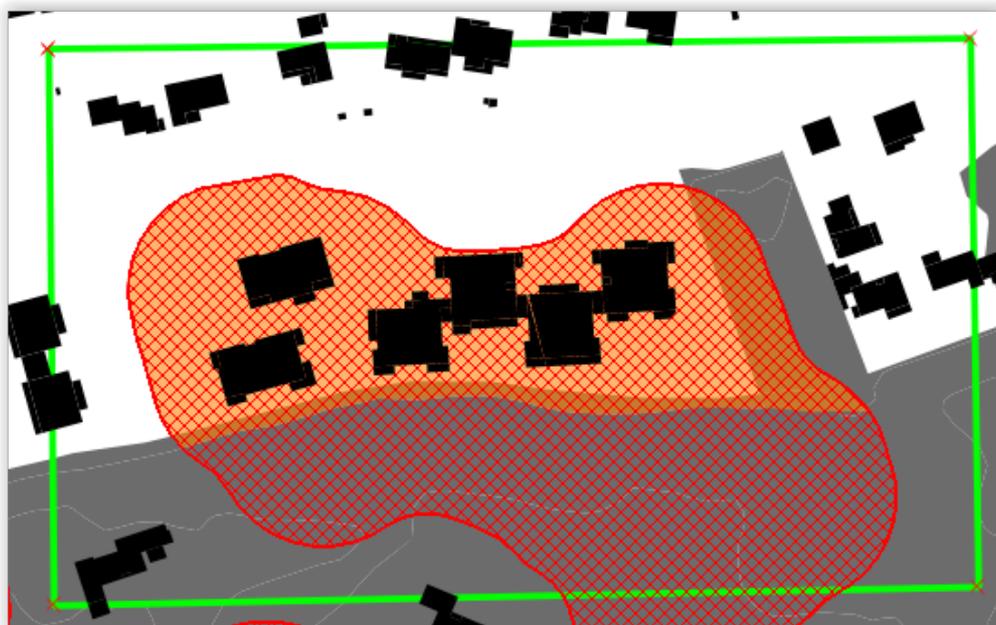


Secteur 2 :



Ce secteur se situe dans une zone à urbaniser (2AUCc) du zonage PLU communal pour la création de logement et équipements publics. Ce secteur avant même élaboration du PPRi est déjà concerné par des projets.

Secteur 3 :



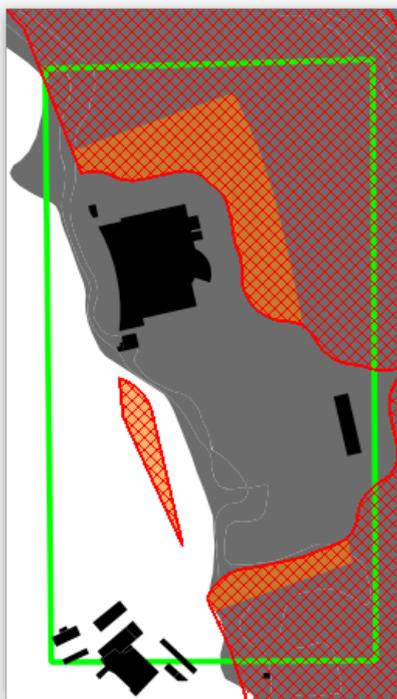
Ce secteur se situe dans une zone urbaine (UCa) du zonage PLU communal. Ce secteur avant même l'élaboration du PPRi est déjà urbanisé.

Secteur 4 :



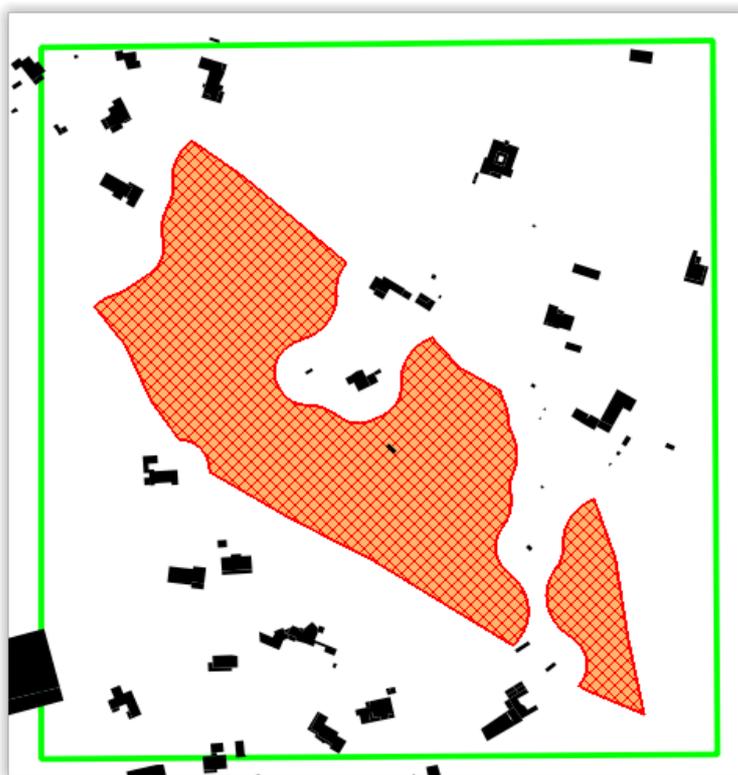
Ce secteur se situe dans une zone urbaine (Uca et UEb) du zonage PLU communal. Ce secteur avant même l'élaboration du PPRi est déjà en partie urbanisé, une zone d'activité y ayant été développée par la commune.

Secteur 5 :



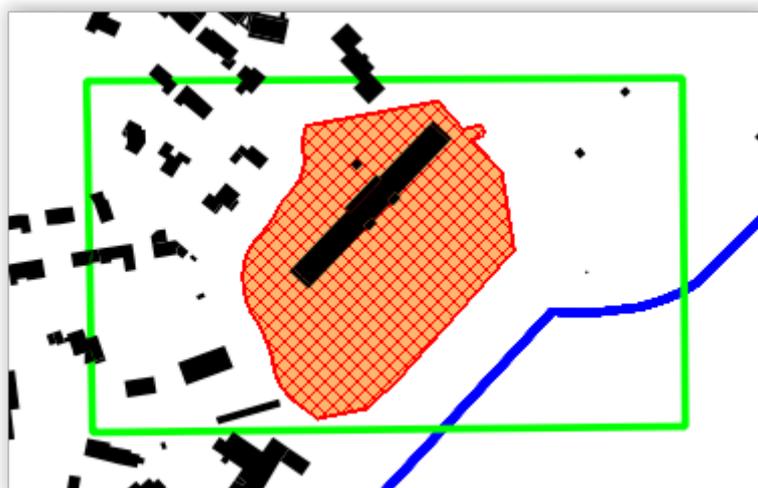
Ce secteur se situe dans une zone urbaine (UC) du zonage PLU communal. La zone UC a déjà fait l'objet d'une urbanisation avec un complexe sportif.

Secteur 6 :



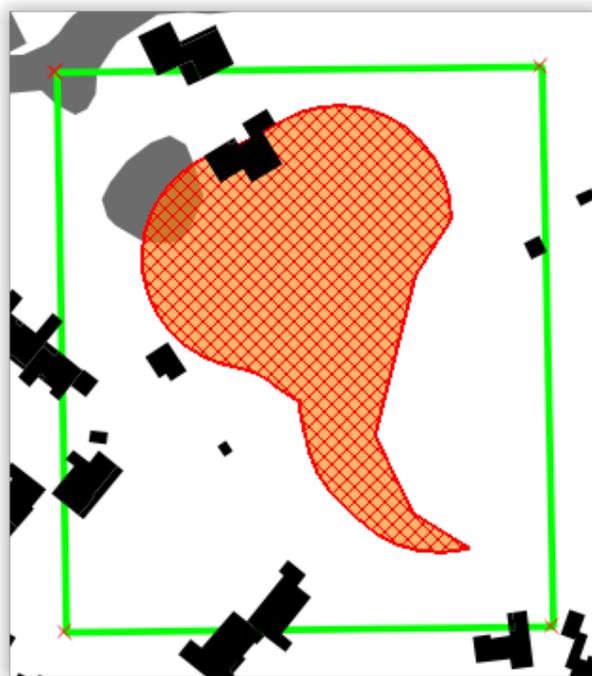
Ce secteur se situe dans une zone à urbaniser (2AU) du zonage PLU communal pour la création de logements et équipements publics. Ce secteur avant même élaboration du PPRi est déjà concerné par des projets.

Secteur 7 :



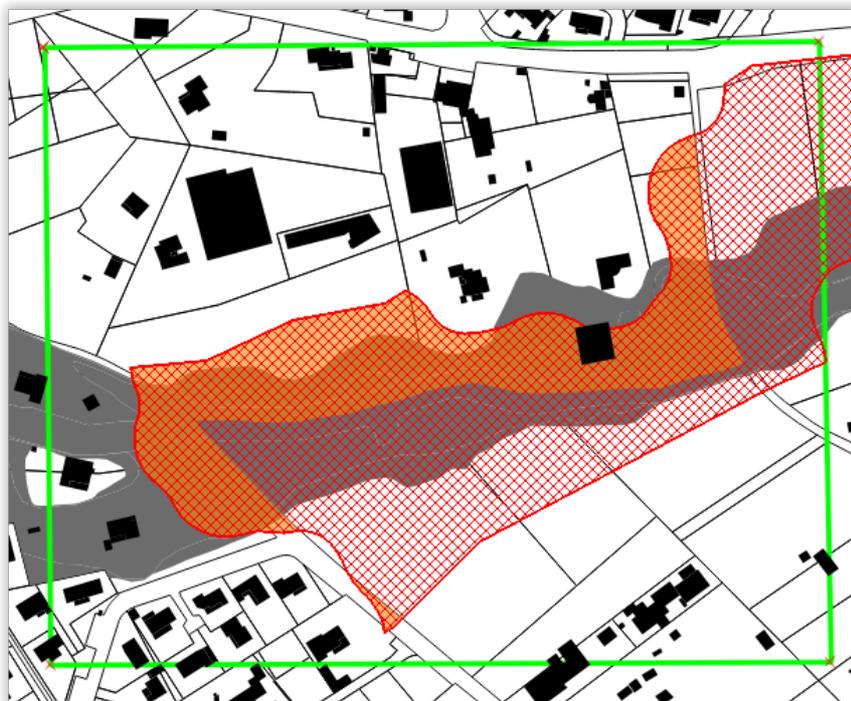
Ce secteur se situe dans une zone urbaine (UCa) du zonage PLU communal. La zone UC a déjà fait l'objet d'une urbanisation. Il y a de faible chance que l'extension de l'urbanisation existante se fasse en zone de mobilité écologique.

Secteur 8 :



Ce secteur, très boisé, comporte une bâtisse isolée. A la demande des propriétaires, le PLU a protégé le secteur en classant la zone partiellement en espace boisé classé et en élément de patrimoine/paysager à préserver (L.123-1-5 du code de l'urbanisme). Cette zone n'a donc pas vocation à être urbanisée et est protégée par le PLU en vigueur.

Secteur 9 :



Ce secteur se situe en partie dans une zone à urbaniser (1AUCa) et une zone agricole du zonage PLU communal. La zone 1AUCa a déjà fait l'objet d'une urbanisation.

Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet

L'analyse détaillée du zonage PLU présentée ci-avant montre l'absence d'impact significatif sur l'environnement par un éventuel report de l'urbanisation générée par l'inconstructibilité induite pas l'élaboration du PPRi.

Il convient de noter que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air est le document de planification qui de par son zonage et son parti d'aménagement encadre les effets de reports de l'urbanisation éventuellement générés par la prise en compte des risques. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera les zones inondables ayant fait l'objet du porter-à-connaissance de 2017 concernant le bassin versant de la Jouïne, zones inondables qui sont l'objet par ailleurs du PPRi. De fait, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration du PLUi, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'imposent d'ores et déjà indépendamment du futur PPRi.

En conséquence l'approbation du PPRi concernant exclusivement un périmètre ayant déjà fait l'objet du porter-à-connaissance inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue dès 2017 n'introduira pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation, y compris au sein des zones urbanisées. Par ailleurs, les éventuels effets de report de l'urbanisation seront appréciés et encadrés par les règles opposables du PLU et du futur PLUi du conseil territorial du Pays d'Aix. De ce point de vue, la soumission à évaluation environnementale du PPRi de Bouc-Bel-Air n'apporterait aucun élément d'information supplémentaire.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, **le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles** en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRi conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRi concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

Par ailleurs, l'approbation du PPRi, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRi contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un PPRi pour le risque inondation par débordement de cours d'eau concernant le Grand Vallat, principal affluent de la Jouïne sur la commune de Bouc-Bel-Air a pour objectif essentiel la définition de la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et la préservation des zones naturelles et agricoles actuellement non bâties pour conserver les capacités d'expansion des crues. Le PPRi permet de maîtriser l'urbanisation en zone inondable en s'imposant comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRi génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, sur le plan de l'environnement, de la santé humaine et du cadre de vie, ses impacts sont positifs en participant :

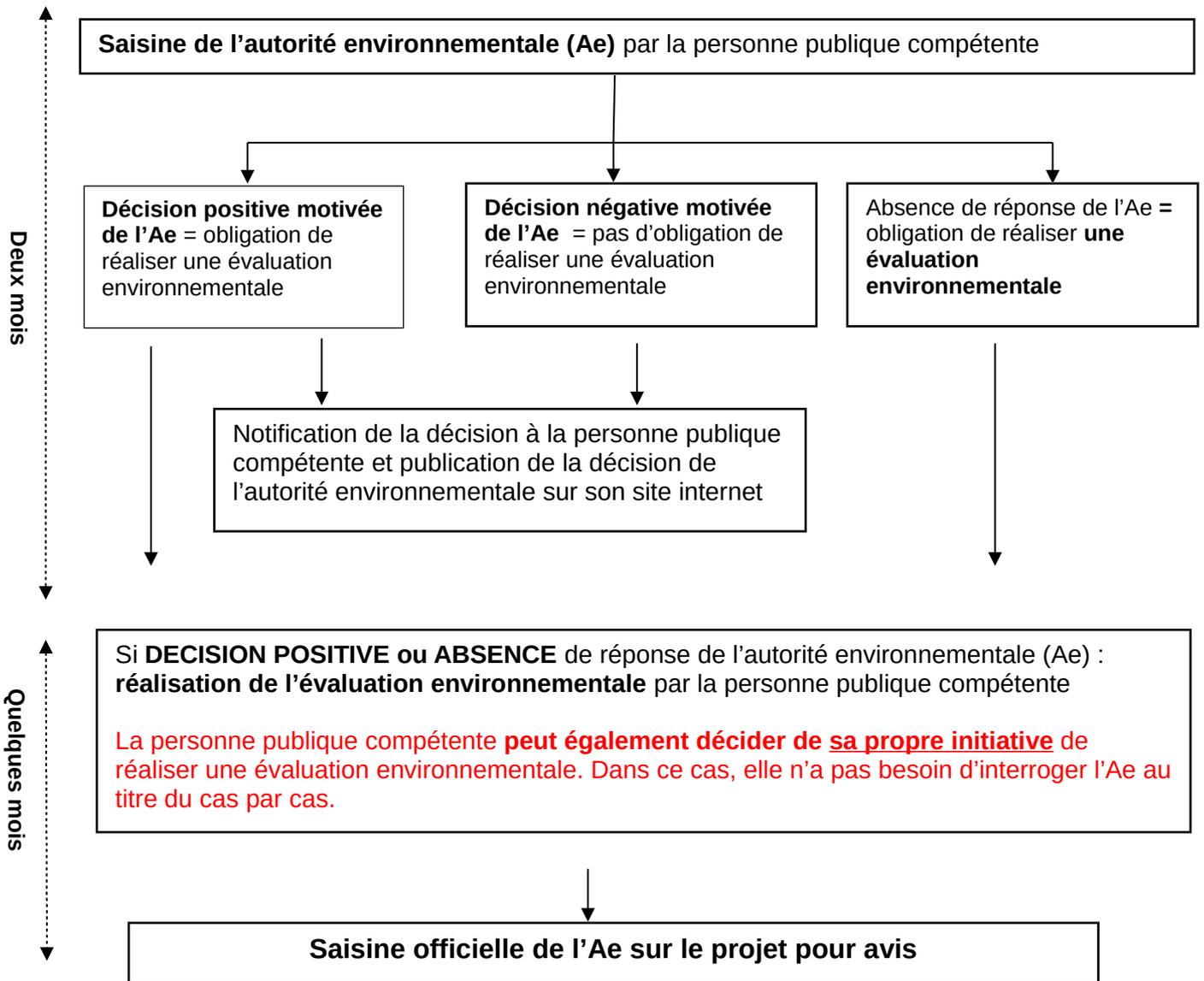
- Indirectement à la préservation des milieux agricoles et naturels dans les zones sensibles que sont les lits mineurs de cours d'eau ;
- Directement à la préservation des champs et zones d'expansion de crues ;
- Directement à l'information de la population sur la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau ;
- Directement à une amélioration de la préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par ce PPRi apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRi, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRi est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Bouc-Bel-Air ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	<p>Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône</p> <p>Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3</p>
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ²	Tél : 04 91 28 40 40

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRI	Risque Inondation
Communes concernées	Bouc-Bel-Air (13015)

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRI	<p>Réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face à la crue de référence dans les zones soumises à ce risque d'inondation.</p> <p>Voir ci-après la portée des dispositions de prévention du PPRI sur la commune de Bouc-Bel-Air.</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	Environ 225,02 Ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Environ 1471 personnes directement

2ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

	exposées (1998 personnes directement exposées ou situées dans des zones limitrophes)
--	---

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	Cf cartographie en Annexe N°3
SITES NATURA 2000 Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC / SIC) Zones de Protection Spéciale (ZPS) Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de type 2 TRAME VERTE ET BLEUE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - COURS D'EAU Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR ET CORRIDOR Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRi est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

Évaluation / Conclusion

Afin de prendre en compte avec plus de précisions les enjeux propres du territoire, le choix de la DDTM 13 s'est porté sur la réalisation d'un plan de prévention à l'échelle communale et cela bien que les études du fonctionnement hydrologique et hydraulique concernent l'ensemble du bassin-versant de la Jouïne et du Grand Vallat.

Le PPRi aura pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque inondation de la Jouïne et Grand Vallat selon l'intensité de l'aléa et de réglementer les occupations et usages du sol dans ces zones.

Les principes généraux conduisent :

- dans les zones peu ou pas urbanisées, qui correspondent pour l'essentiel aux zones naturelles ou agricoles, à préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval selon une logique hydraulique mais aussi de solidarité. Le PPRi édicte un principe d'inconstructibilité.
- dans les zones urbaines, à interdire les constructions nouvelles et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil dans les zones d'aléas les plus forts et d'imposer des prescriptions aux projets autorisés dans les zones d'aléa faible à modéré.
- Dans les centres urbains denses (caractérisés selon des critères de densité, de continuité du bâti, d'histoire et de mixité des usages), des adaptations peuvent être envisagées si elles sont de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à ne pas mettre en danger la sécurité des personnes
- pour les biens existants, à préciser les mesures applicables de réduction de la vulnérabilité

Le PPRi ne constitue pas des programmes de travaux mais édicte des interdictions et des limitations à l'occupation des sols dans les zones soumises à un aléa inondation plus ou moins fort.

Il a vocation à réduire, ou à minima à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans la commune de Bouc-Bel-Air.

Il permet d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les zones à risque, mais également de réduire la vulnérabilité face à l'inondation sur les personnes et les biens existants dans ces zones. Il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. En ce sens, il ne constitue pas un document de planification.

Le PPRi peut prescrire des études ou diagnostics de vulnérabilité (en particulier aux équipements et établissements sensibles, gestionnaire de réseaux...) dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature des travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés par les inondations aux personnes et aux biens.

Le règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux qui porteront sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments et installations existantes et en aucun cas sur le milieu naturel.

D'une manière générale, **aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi**. L'étude et la programmation de mesures de cet ordre (ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'autres outils de gestion comme un éventuel projet de PAPI.

La prescription de mesures ou travaux visant à encadrer le stockage des produits polluants sont des mesures permettant de réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement en général.

Le PPRi à travers les mesures et les prescriptions inscrites dans le règlement, concourent in fine à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population et sur les biens, mais aussi sur l'environnement et par conséquent sur l'économie.

Le PPRi contribue à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

Le PPRi lié à la Jouïne et au Grand Vallat, qui sera prescrit sur la commune de Bouc-Bel-Air ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Lorsqu'il sera approuvé, le PPRi vaudra servitude d'utilité publique.

**PPRI de Bouc-Bel-Air
/
Périmètres de protection
Natura 2000
ZNIEFF
Trame Verte et Bleue (SRCE)**

RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC)

(Directive "Habitats, Faune, Flore")

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. En fonction de l'état d'avancement de cette procédure, un site peut avoir le statut de Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (SIC). **La couche sic1609 contient tous les sites proposés par la France au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" au 30 septembre 2016, sans distinction de statut.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi de Bouc-Bel-Air intercepte ;

- aucune ZSC

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

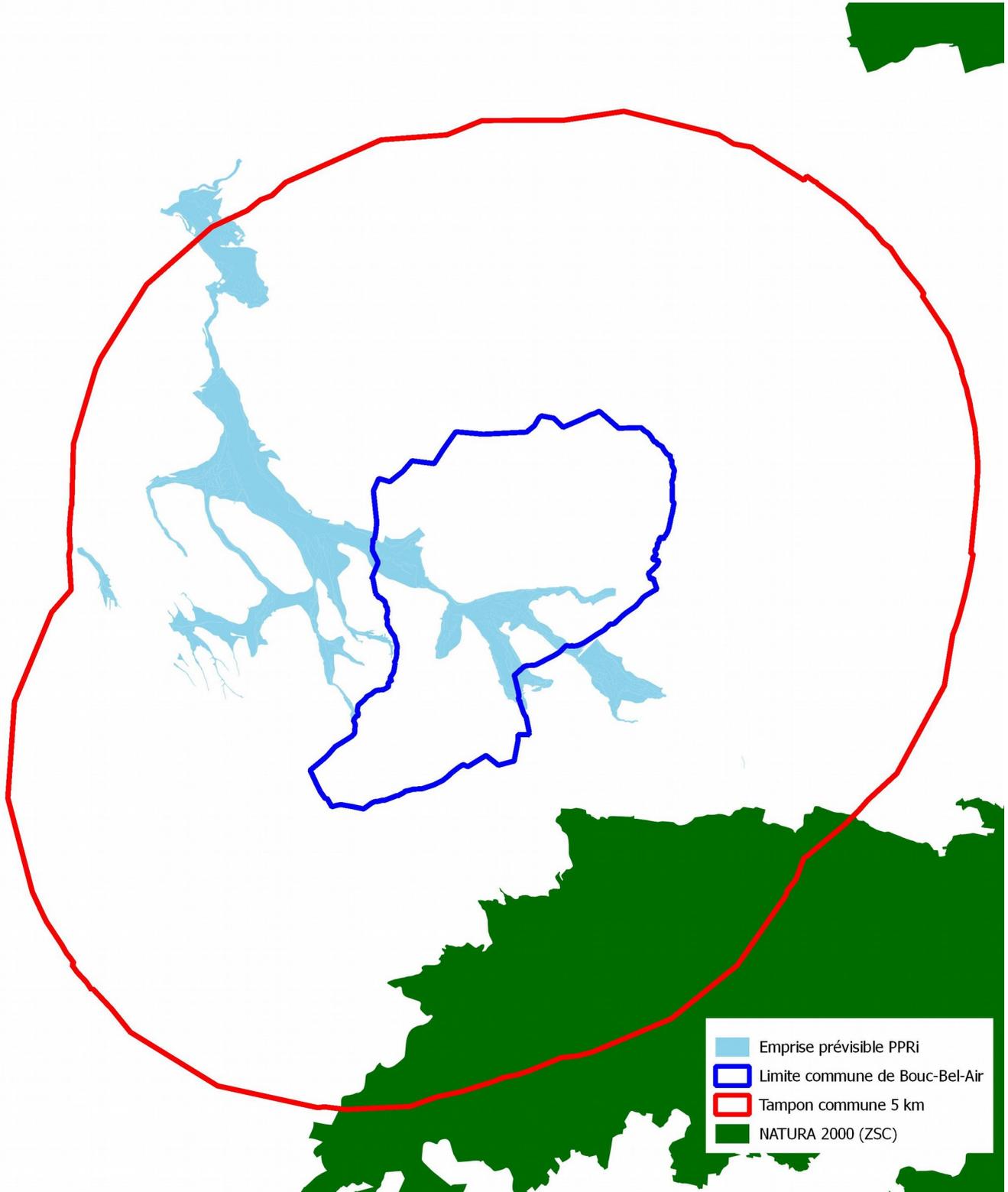
- la ZSC répertoriée FR 93 016 03 Chaîne de l'Étoile

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur ces ZSC

En vert, les zones ZSC compris dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Bouc-Bel-Air.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.



RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux)

Le réseau Natura2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. **La couche ZPS1609 contient tous les sites désignés par la France au titre de la Directive "Oiseaux" au 30 septembre 2016.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- aucune ZPS

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

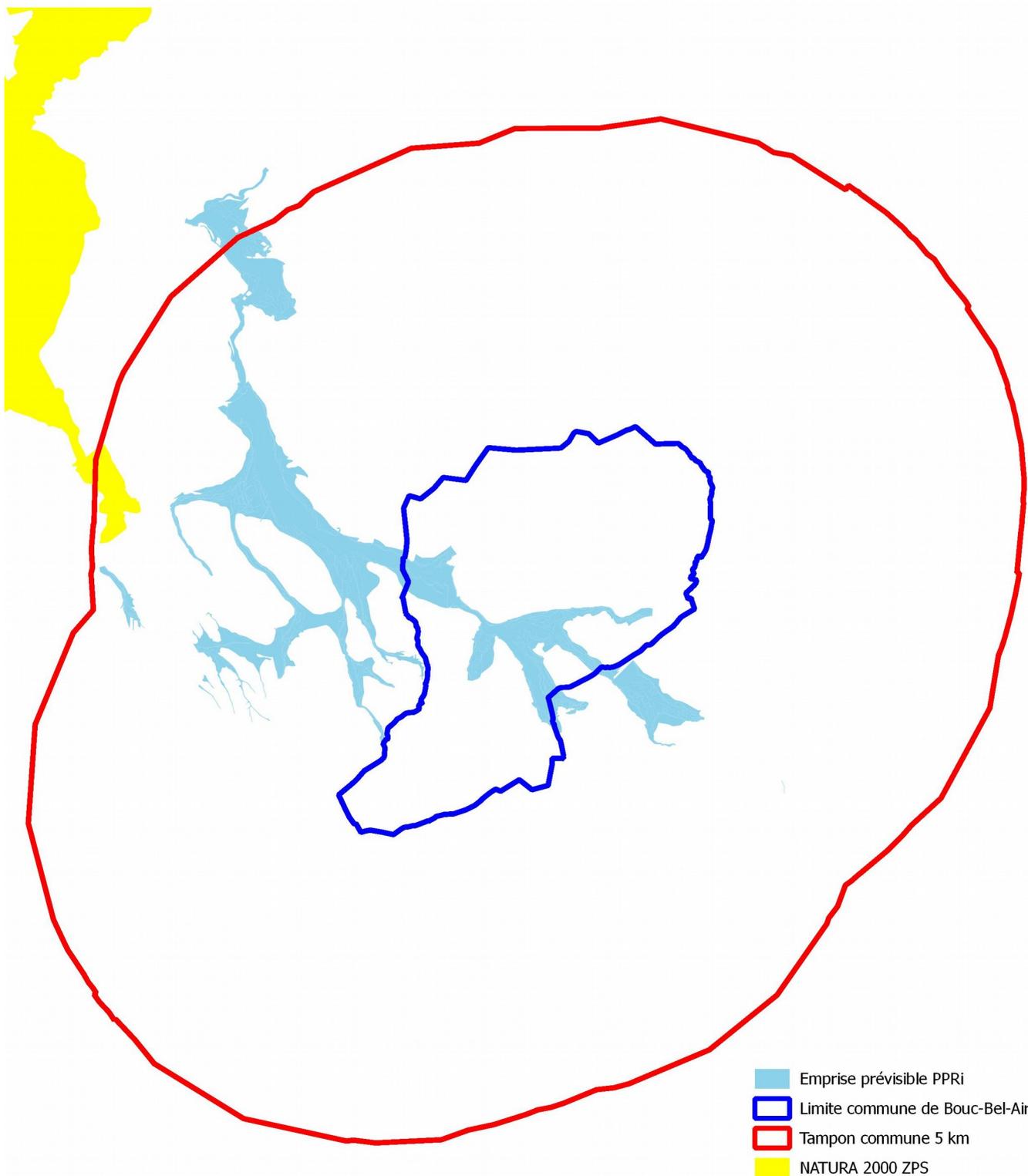
- FR 93 120 09 Plateau de l'Arbois

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZPS connues

En jaune, la zone ZPS comprise dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Bouc-Bel-Air.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.



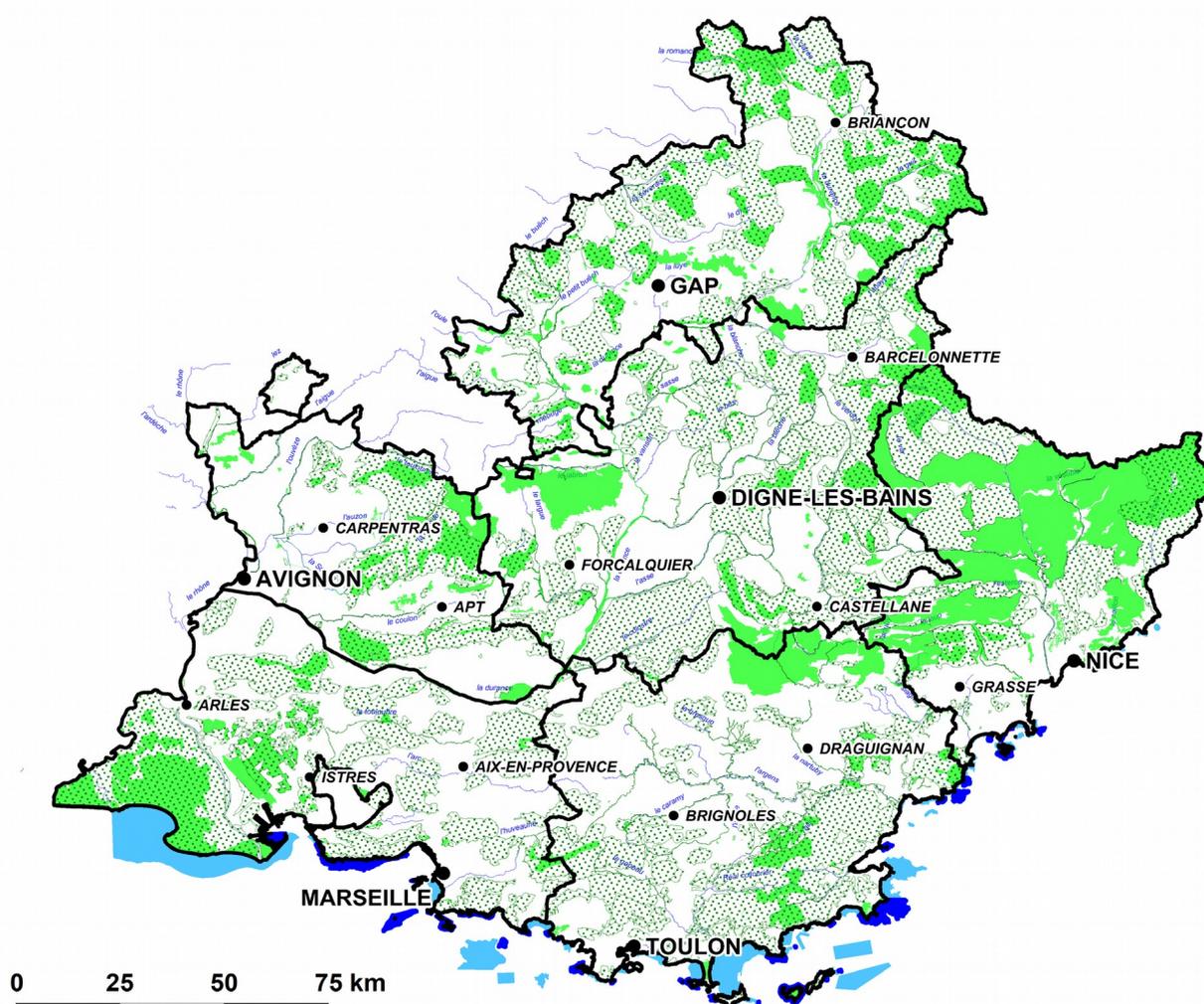
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'enquête nationale pour la constitution de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été conduite de 1982 à 1995. Fort de cet état des lieux des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, et conscient que la nature est en constante évolution, des enquêtes de modernisation sont lancées, une fois terminée, la nouvelle enquête remplace et annule la précédente.

Généralement et respectivement désignées comme enquêtes de première et de deuxième génération, le mode opératoire de la future nouvelle enquête va évoluer vers un inventaire permanent et continu, mettant à jour l'information sur les zones existantes tout en permettant l'éventuelle description de nouvelles zones.

Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) intègre d'ores et déjà cette mutation annoncée. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de première génération pour les régions n'ayant pas terminé l'enquête pour la constitution de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération ainsi que les éventuelles mises à jour de ce nouvel inventaire, pour les régions qui ont déjà terminé leur enquête de modernisation.

La carte nationale de l'inventaire des ZNIEFF continentales intègre cet élément générationnel en distinguant l'inventaire de première génération (*en vert clair*) et l'inventaire de deuxième génération (*en vert pointillé*), en distinguant toujours, au sein de chaque génération, les zones de type 1 (délimitées sur la base d'un seul grand type de milieu écologique) et les zones de type 2 (délimitées sur la base des assemblages écologiques, dans une notion de fonctionnement naturel général et de paysages).



ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type 1 connues

En rose, ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :

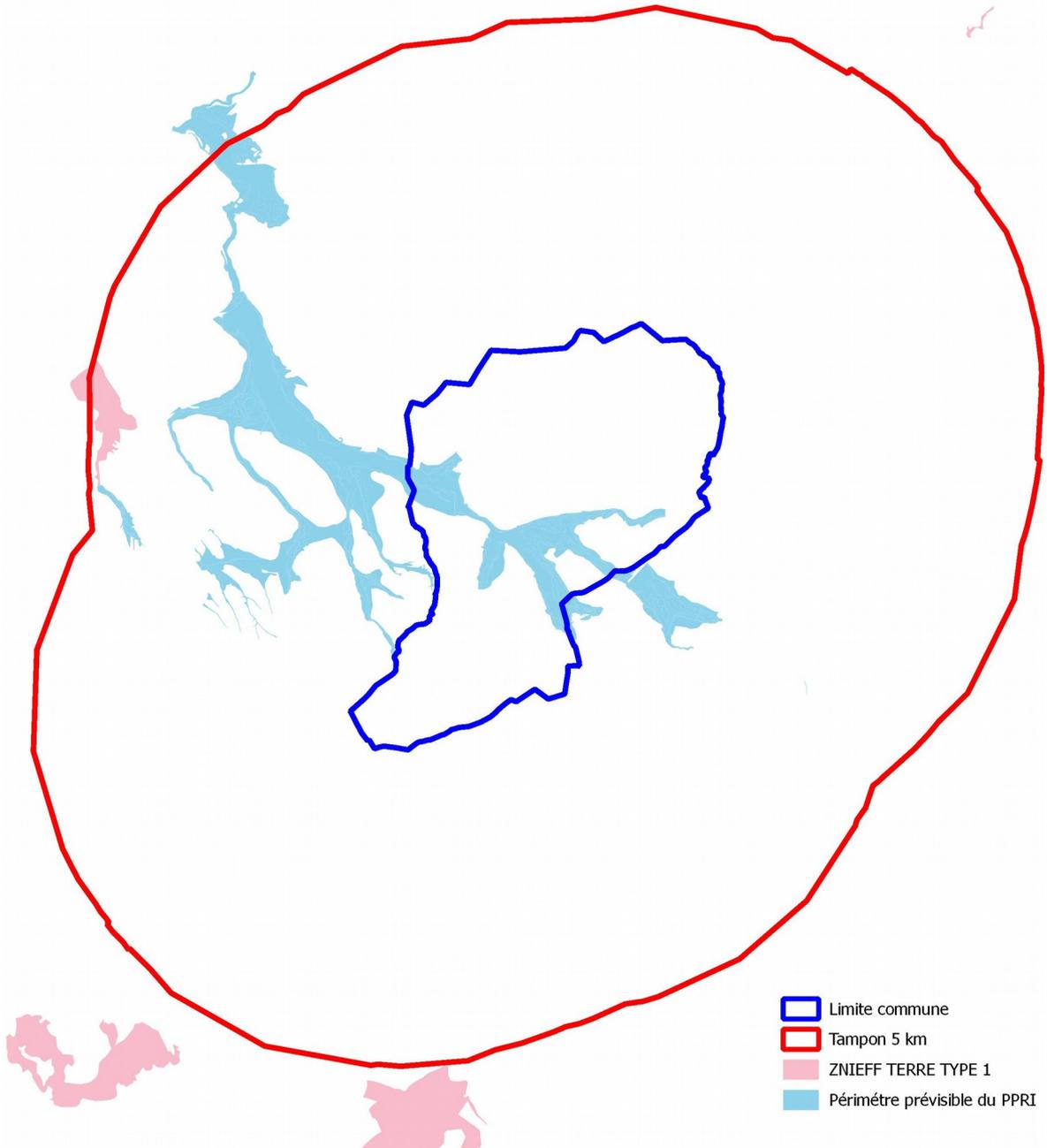
Le périmètre du PPRi de Bouc-Bel-Air intercepte ;

- **aucune ZNIEFF de Type 1**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **Une zone ZNIEFF de Type 1 :**
 - **ZNIEFF 9300124445 : Réservoir du Réaltor**

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM



ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type 2 connues

En mauve clair, ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

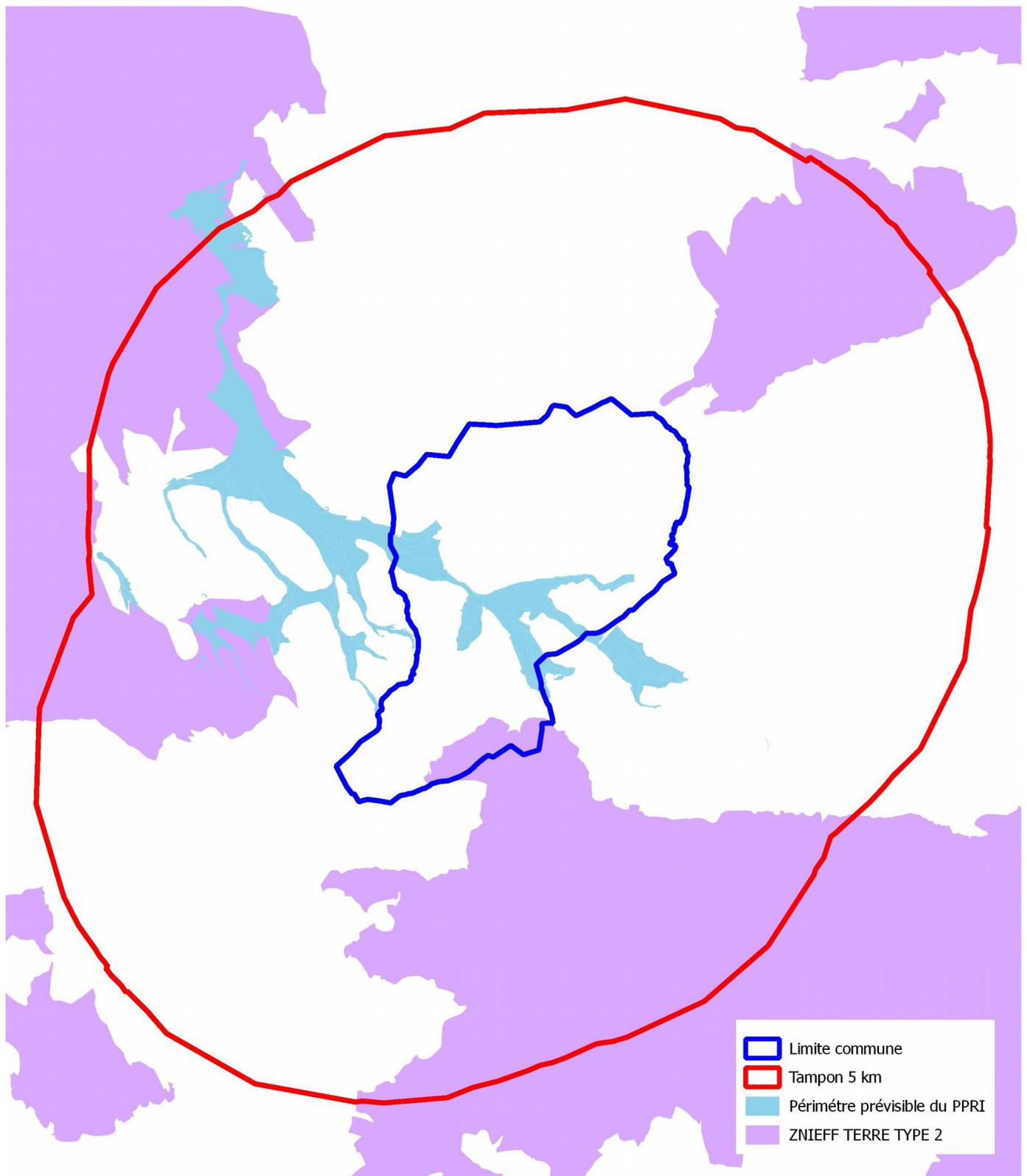
Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- **aucune ZNIEFF de Type 2**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **trois ZNIEFF de Type 2 :**
 - **ZNIEFF 930012444 : Plateau d'Arbois – Chaîne de Vitrolles – Plain des Milles**
 - **ZNIEFF 930020198 : Massif du Montaiguët**
 - **ZNIEFF 930020449 : Chaîne de l'Étoile**

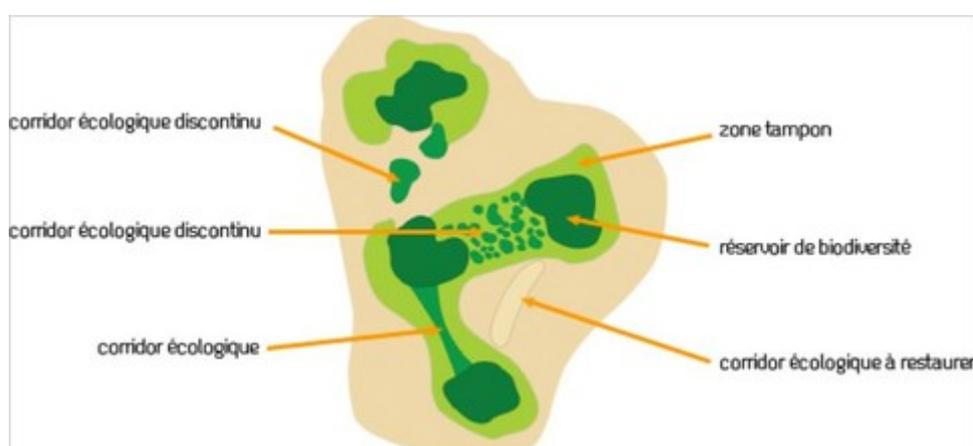
L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

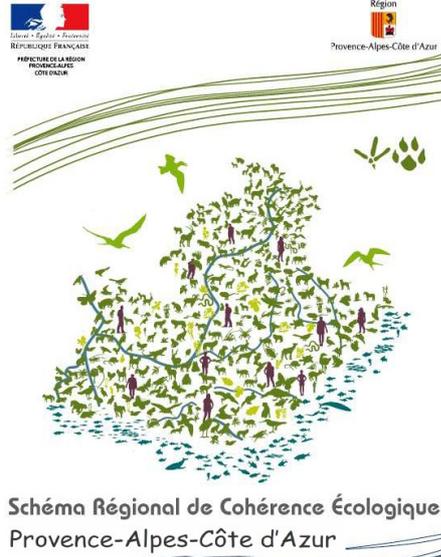
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.



La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En vert, le périmètre des cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique situés sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

S'agissant des périmètres des réservoirs répertoriés au SRCE :

Le périmètre du PPRi Bouc-Bel-Air intercepte ;

- **FR 93 RS1156 : Réservoir complémentaire**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **36 zones réservoirs :**
 - **FR 93 RS 178 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 216 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 334 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 460 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 461 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 590 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 599 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 603 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 604 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 669 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 721 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 724 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1111 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1123 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1124 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1125 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1127 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1129 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1133 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1134 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1136 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1137 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1139 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1140 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1142 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1143 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1144 : Basse Provence Calcaire**
 - **FR 93 RS 1146 : Basse Provence Calcaire**

- **FR 93 RS 1147 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1149 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1151 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1156 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1158 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1160 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1167 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1171 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1994 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 1995 : Basse Provence Calcaire**
- **FR 93 RS 2037 : Basse Provence Calcaire**



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En vert clair, les cours d'eau recensés SRCE situés sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

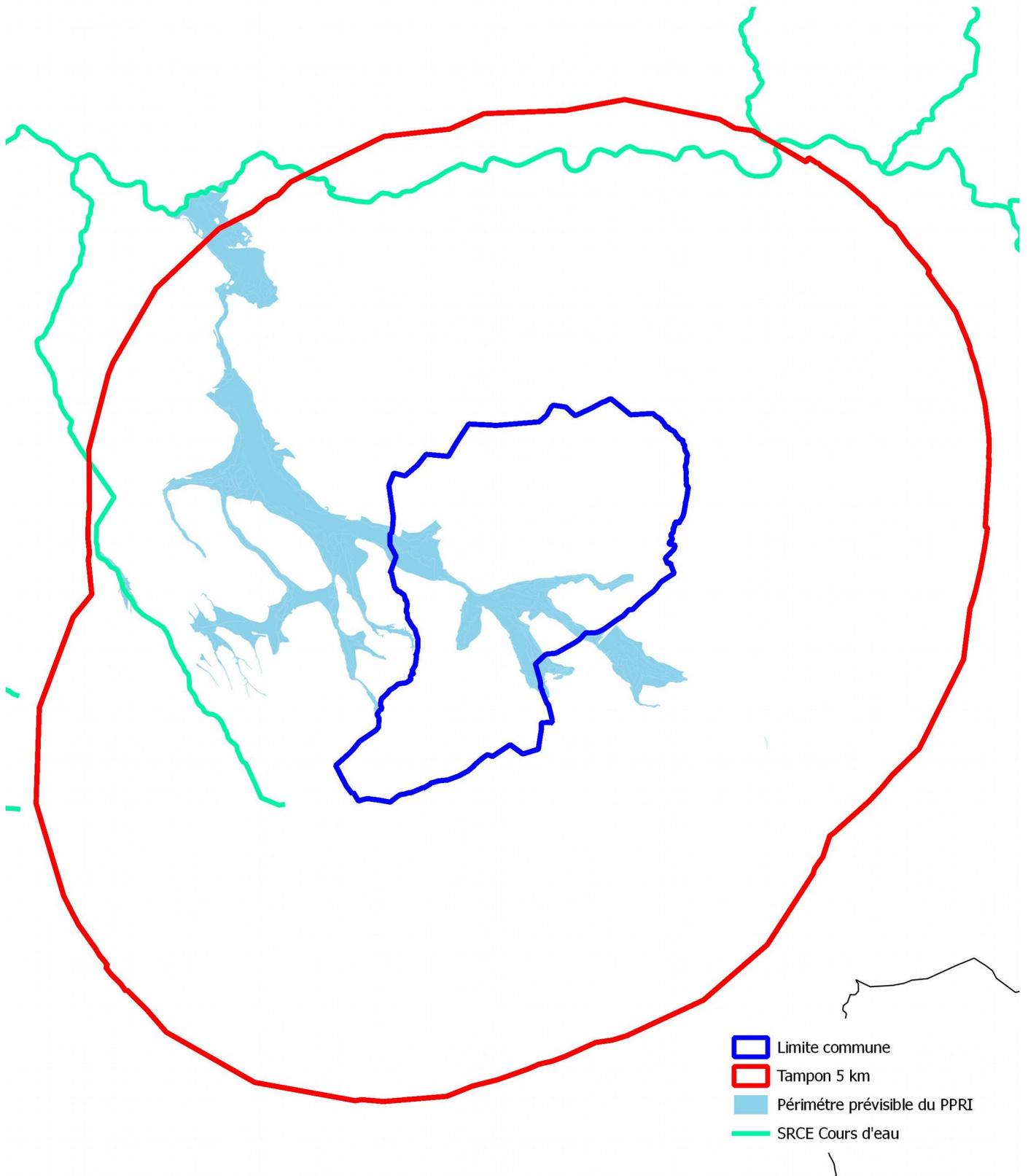
S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre du PPRi de Bouc-Bel-Air intercepte ;

- **FR 39 RL 371 : Arc Provençal**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **FR 39 RL 1067 : Arc Provençal**



Les cartes d’analyse ci-dessous démontrent l’absence d’impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En vert, les plans d’eaux, zones humides et zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Bouc-Bel-Air et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l’emprise de la zone d’aléa inondation ayant fait l’objet du Porter à Connaissance Inondation sur les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de la Jouïne et du Grand Vallat sur la commune de Bouc-Bel-Air.

S’agissant des périmètres des réservoirs répertoriés au SRCE :

Le périmètre du PPRi Bouc-Bel-Air intercepte ;

- **FR 93 RS 927 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 3061 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 5006 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **FR 93 RS 927 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 994 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 2661 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 2734 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 3061 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 3922 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 4852 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 5006 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 5330 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**
- **FR 93 RS 6013 : Secteurs des côtiers, du Rhône au cap Bénat**



TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE BOUC-BEL-AIR RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI

Identifiant	Nom	Surface Totale	Surface recouverte par le PPRI	%
RÉSEAU NATURA 2000				
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>				
- Sans Objet -				
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")</i>				
- Sans Objet -				
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)				
<i>DE TYPE 1</i>				
- Sans Objet -				
<i>DE TYPE 2</i>				
- Sans Objet -				
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) Continuités écologiques et trame verte et bleue				
<i>SRCE – COURS D'EAU</i>				
- Sans Objet -				
<i>SRCE – CORRIDOR ET RESERVOIR</i>				
FR93RS1156	Basse Provence calcaire	64,43	4,21	6,53

Tableaux de synthèse N°2 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE BOUC-BEL-AIR NON IMPACTÉES PAR LE POTENTIEL PPRI

Identifiant	Nom	Surface Totale (Ha)	Surface non impactée par le PPRI (Ha)	%
RÉSEAU NATURA 2000				
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>				
-- Sans Objet - CHAÎNE DE L'ÉTOILE - MASSIF DU GARLABAN 3275 Ha 0				
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")FR9301606</i>				
-- Sans Objet -				
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)				
<i>DE TYPE 1</i>				
-- Sans Objet -				
<i>DE TYPE 2</i>				
930012449	Chaîne de l'étoile	6839,5	98,95	1,45
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) Continuités écologiques et trame verte et bleue				
<i>SRCE – COURS D'EAU</i>				
-- Sans Objet -				
<i>SRCE – CORRIDOR ET RESERVOIR</i>				
FR93RS1143	Basse Provence calcaire	1647,89	109,55	6,65
FR93RS1149	Basse Provence calcaire	51,36	11,81	22,99
FR93RS1151	Basse Provence calcaire	21,61	0,08	0,37
FR93RS1156	Basse Provence calcaire	64,43	60,22	93,47
FR93RS1160	Basse Provence calcaire	10,71	10,71	100,00
<i>SRCE – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES</i>				
FR93RS927	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	0,74	0,74	100,00
FR93RS3061	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	3,01	3,01	100,00
FR93RS5006	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	10,9	10,9	100,00

Tableaux de synthèse N°3 : ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR NON IMPACTÉES PAR LE POTENTIEL PPRI

Identifiant	Nom	Surface Totale (Ha)	Surface non impactée par le PPRI (Ha)	%
RÉSEAU NATURA 2000				
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>				
FR9301603	Chaîne de l'Etoile	10044,5	1906,5	18,98
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")</i>				
FR9312009	Plateau de l'Arbois	4303,71	57,5	1,34

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)				
<i>DE TYPE 1</i>				
-- Sans Objet -				
<i>DE TYPE 2</i>				
930012449	Chaîne de l'étoile	6839,5	2731	39,93
9300020198	Massif du Montaiguët	1357,6	1025,3	75,52
930012444	Plateau de l'Arbois – Chaîne de Vitrolles – Plaine des Milles	9504,5	1624,15	17,09

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) Continuités écologiques et trame verte et bleue				
<i>SRCE – COURS D'EAU</i>				
-- Sans Objet -				
<i>SRCE – CORRIDOR ET RESERVOIR</i>				
FR93RS178	Basse Provence calcaire	237,11	158,5	66,85
FR93RS216	Basse Provence calcaire	542,42	208,04	38,35
FR93RS334	Basse Provence calcaire	559,18	318,18	56,90
FR93RS460	Basse Provence calcaire	1,75	1,75	100,00
FR93RS461	Basse Provence calcaire	8,95	4,55	50,84
FR93RS590	Basse Provence calcaire	171,62	1,31	0,76
FR93RS599	Basse Provence calcaire	596,47	58,1	9,74
FR93RS603	Basse Provence calcaire	250,93	250,93	100,00
FR93RS604	Basse Provence calcaire	48,83	48,83	100,00
FR93RS669	Basse Provence calcaire	4806,24	0,013	0,00
FR93RS721	Basse Provence calcaire	3631,32	69,09	1,90
FR93RS724	Basse Provence calcaire	8356,79	1495,46	17,90
FR93RS1123	Basse Provence calcaire	474,11	240,59	50,75
FR93RS1124	Basse Provence calcaire	21,74	21,61	99,40

FR93RS1125	Basse Provence calcaire	58,11	58,11	100,00
FR93RS1127	Basse Provence calcaire	110,28	99,62	90,33
FR93RS1129	Basse Provence calcaire	146,27	146,27	100,00
FR93RS1133	Basse Provence calcaire	38,86	38,86	100,00
FR93RS1134	Basse Provence calcaire	0,25	0,25	100,00
FR93RS1136	Basse Provence calcaire	0,49	0,49	100,00
FR93RS1137	Basse Provence calcaire	24,07	24,07	100,00
FR93RS1139	Basse Provence calcaire	38,07	38,07	100,00
FR93RS1140	Basse Provence calcaire	0,27	0,27	100,00
FR93RS1142	Basse Provence calcaire	7	7	100,00
FR93RS1143	Basse Provence calcaire	1647,9	1647,9	100,00
FR93RS1144	Basse Provence calcaire	6,23	6,23	100,00
FR93RS1146	Basse Provence calcaire	13,51	1,4	10,36
FR93RS1147	Basse Provence calcaire	0,56	0,56	100,00
FR93RS1149	Basse Provence calcaire	51,36	51,36	100,00
FR93RS1151	Basse Provence calcaire	21,62	21,62	100,00
FR93RS1156	Basse Provence calcaire	64,43	60,22	93,47
FR93RS1158	Basse Provence calcaire	0,44	0,44	100,00
FR93RS1160	Basse Provence calcaire	10,67	10,67	100,00
FR93RS1167	Basse Provence calcaire	3,57	3,57	100,00
FR93RS1171	Basse Provence calcaire	83,81	83,81	100,00
FR93RS2037	Basse Provence calcaire	0,5	0,5	100,00
<i>SRCE – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES</i>				
FR93RS927	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	0,74	0,74	100,00
FR93RS994	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	0,83	0,83	100,00
FR93RS2661	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	2,43	1,41	58,02
FR93RS2734	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	2,51	2,51	100,00
FR93RS3061	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	3,01	3,01	100,00
FR93RS3922	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	4,9	4,9	100,00
FR93RS4852	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	9,4	9,4	100,00
FR93RS5006	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	10,9	10,9	100,00
FR93RS5330	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	15,66	15,66	100,00
FR93RS6013	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat	61,4	52,72	85,86

Annexe 4 : Extraction de la base de données BATRAME



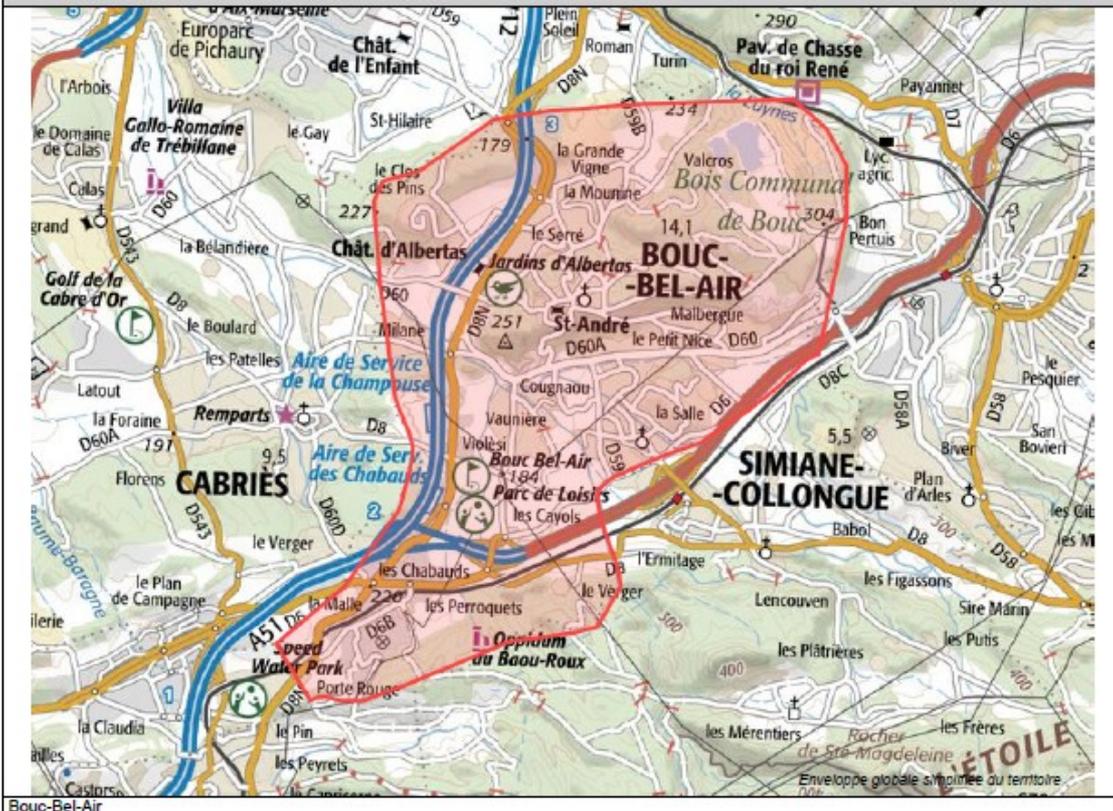
BATRAME

BASE TERRITORIALE REGIONALE
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



Document généré le 18/09/2018 à 14:36:14 par l'application BATRAME - <http://batrame-paca.fr/>

Territoire sélectionné



Thématiques sélectionnées

Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Zone Humide d'importance International découlant de la convention RAMSAR ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique

Nature et biodiversité

Dispositif de protection transitoire et projet

🔍 Projet d'intérêt Général 📄 🗺️ 📍 📧							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Engagement international

🔍 Réserve de Biosphère (RBS) 📄 🗺️ 📍 📧						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
Aucune donnée						

🔍 Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale 📄 🗺️ 📍 📧								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

🔍 Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon 📄 🗺️ 📍 📧								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

🔍 Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération 📄 🗺️ 📍 📧								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

🔍 Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR 📄 🗺️ 📍 📧								
Cod e	No m	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Inventaire Patrimonial

🔍 Stat. communale observations naturalistes SILENE 🌐		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13015	BOUC-BEL-AIR	

🔍 ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) 📄 🗺️ 📍 📧					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)					
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée					

🔍 ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) 📄 🗺️ 📍 📧					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)					
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée					

🔍 ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) 📄 🗺️ 📍 📧					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou					

qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930020449	Chaîne de L'Etoile	8839.52		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

Protection contractuelle

Parc Naturel Régional (PNR)



Parc Naturel Régional (Concurrent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)

Identifiant du parc	Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation



Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)



Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels



Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)

Identifiant du site	Nom du site	Type de maîtrise	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux

Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptère	Carte interactive
Aucune donnée						

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann

Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)

Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Sites internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Biologique gérée par l'ONF

Code ONF de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Forêt domaniale (DO) ou autre soumise (AS)	Existante (E) ou arrêté en cours après avis favorable du CNPN (F)	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Réserve Intégrale de Parc National (RI)

Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.

Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques				
Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Aucune donnée

Reserve Naturelle Nationale (RNN)

Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Remarques	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Fi ch e	Carte PDF	Carte interactive
--	---------------------------------------	-----------	----------------------------------	---------------------------------------	---------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Reserve Naturelle Régionale (RNR)

Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
--	---------------------------------------	---	----------------------------------	--------------	---------------------------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Corridors écologiques

Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
------------------------------------	---	------------------	--	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique

Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
-------------	--------	--	----------------------------------	-----------------------------------	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
2	Moyen	
3	Fort	

SRCE - Localisation des actions prioritaires

Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93 APS199	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	L'Arbois TGV			
FR93 APS200	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	L'Etoile - La Nerthe			

SRCE - Petite région naturelle

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19	

SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS3081	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS5008	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS9027	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	

SRCE - Réservoir de biodiversité

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1143	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1149	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1156	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1160	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	

 SRCE - Unité biogéographique    			
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	